



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 20 JUIN 1885.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

725

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 17 juin 1885.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil d'adjoindre les messieurs dont les noms suivent à la commission de la paix :

District de Saguenay.—Samuel Robinson, de Saint-Joseph de la Tabatière, dans le Labrador, comté de Saguenay ;

District de Gaspé.—Jean Cyr, fils de François, cultivateur, et Jean Guité, fils de François, marchand, tous deux du township de Maria, dans le comté de Bonaventure. 1563

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un Ordre en Conseil, en date du 9 juin courant (1885), de nommer M. L. H. Tibbetts, comme membre du bureau des syndics dissidents de "Stukely Nord," comté de Shefford, en remplacement de A. T. Lawrence, absent d'une manière permanente de la municipalité. 1509

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 20th JUNE, 1885.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

726

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 17th June, 1885.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to associate to the commission of the peace the following gentlemen.

District of Saguenay.—Samuel Robinson, of Saint Joseph de la Tabatière, in the Labrador, county of Saguenay ;

District of Gaspé.—Jean Cyr, son of François, farmer, and Jean Guité, son of François, merchant, both of the township of Maria, in the county of Bonaventure. 1564

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an Order in Council, dated the 9th June instant, (1885), to appoint Mr. L. H. Tibbetts, as member of the board of dissentient trustees of "North Stukely," county of Shefford, instead of A. T. Lawrence, permanently absent from the municipality. 1510

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil, en date du 9 juin courant (1885), de nommer M. Daniel Allen, de Waterloo, membre du bureau d'examineurs de la division protestante de "Bedford," en remplacement de S. A. Fisher, écuyer, M. P., qui a résigné; et aussi de nommer le Révd. Joseph Allard et le Révd. F. J. B. Allnatt, B. D., membres du bureau des examinateurs de la division protestante de Québec. 1513

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in Council dated the 9th June instant, (1885), to appoint Mr. Daniel Allen, of Waterloo, a member of the Protestant division of the board of examiners of "Bedford," instead of S. A. Fisher, esq., M. P., who has resigned; and also to appoint the Revd. Joseph Allard and the Revd. F. J. B. Allnatt, B. D., members of the Protestant division of the board of examiners of Quebec. 1514

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

I. O. TAILLON, } ATTENDU que Joseph
Proc.-Gén. } Valentin Gagnon, Samuel
Côté et Joseph Adhémar Martin, trois des commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Saint-Germain de Rimouski, dans Notre Province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, ont, sous l'autorité du susdit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déterminent les limites et bornes de cette partie de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, dans le comté de Rimouski, dans le dit diocèse catholique romain de Saint-Germain de Rimouski, qu'ils croient le plus convenable de détacher de la dite paroisse de Saint-Germain de Rimouski, et d'annexer à la paroisse de Sainte-Blandine, dans le comté de Rimouski, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

"Un territoire borné comme suit : au nord-est par la paroisse de Saint-Anaclet; au sud-est par le canton Macpès et partie du canton Neigette; au sud-ouest par la ligne de séparation entre le lot No. 489, appartenant à Sieur Victor Canuel, et le No. 474, appartenant à Sieur Sifroi Morneau, tel que décrit par le cadastre officiel de Saint-Germain de Rimouski; borné au nord-ouest en partie par la ligne de séparation entre le troisième IIIème et quatrième IVème rang de la dite seigneurie de Rimouski, cela à partir de la ligne entre Saint-Anaclet et Saint-Germain de Rimouski, jusqu'à la ligne de division entre le lot No. 510 appartenant à Samuel Collin, et le lot No. 508, appartenant à Dame veuve François Lepage, ainsi que décrit par le cadastre officiel de Saint-Germain de Rimouski; puis enfin borné aussi au nord-ouest en partie par la ligne de division entre le quatrième IVème et cinquième Vème rang de la seigneurie de Rimouski, depuis la dernière ligne décrite allant sud-ouest jusqu'à celle qui sépare les terres des Sieurs Victor Canuel, No. 489, et Sifroi Morneau, No. 474, tel que mentionné plus haut. Le tout formant un territoire de quatre-vingt-quinze arpents de front sur 42 arpents de profondeur, formant une superficie de trois mille neuf cent quatre-vingt-dix (3990) arpents, plus ou moins."

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes, confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come to whom the same may concern—GREETING :

I. O. TAILLON, } WHEREAS Joseph Valentin
Atty.-Genl. } Gagnon, Samuel Côté and
Joseph Adhémar Martin, all three duly appointed commissioners for the purposes of chapter eighteen of the consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the roman catholic diocese of Saint Germain de Rimouski, in Our Province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, have, under the authority of the said Act, made to the Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundary of that certain part of the parish of Saint Germain de Rimouski, in the county of Rimouski, in the said roman catholic diocese of Saint Germain de Rimouski, which they think most expedient to be detached from the said parish of Saint Germain de Rimouski, and to be annexed to the parish of Sainte-Blandine, in the county of Rimouski, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

"A territory bounded as follows : to the north east by the parish of Saint Anaclet; to the south east by the township Macpès and part of the township of Neigette; to the south west by the division line between lot No. 489, belonging to Sieur Victor Canuel, and No. 474, belonging to Sieur Sifroi Morneau, as described by the official cadastre of Saint Germain de Rimouski; bounded to the north west partly by the division line between third IIIrd and fourth IVth ranges of the said seigniorie of Rimouski, starting from the line between Saint Anaclet and Saint Germain de Rimouski to the division line between lot No. 510, belonging to Samuel Collin, and lot No. 508, belonging to Dame widow François Lepage, as described on the official cadastre of Saint Germain de Rimouski; finally bounded also to the north west partly by the division line between the fourth IVth and fifth Vth ranges of the seigniorie of Rimouski, from the line lastly described, running south west to that which separates the land of Sieur Victor Canuel, No. 489, and Sifroi Morneau, No. 474, as above mentioned. The whole forming a territory of ninety five arpents in front by 42 arpents in depth, forming in superficies three thousand nine hundred and ninety (3990) arpents, more or less."

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid

partie de la paroisse de SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI ci-dessus décrites, qui sera et demeurera détachée de la dite paroisse de SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI, et annexée à la paroisse de SAINTE-BLANDINE; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI ci-dessus décrite, sera détachée de la dite paroisse de SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de SAINTE-BLANDINE; Et par les présentes, Nous décrétions qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI, fera partie de la dite paroisse de SAINTE-BLANDINE, pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait opposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TEMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec, membre de notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite province, ce QUINZIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Notre Règne la quarante-huitième.

Par ordre,

J. BLANCHET,
Secrétaire.

1529

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

L. O. TAILLON, } ATTENDU que Ovide Bossé,
Proc. Gén. } A Méron Tremblay et Michel Caron, trois des commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Chicoutimi, dans Notre Province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, ont, sous l'autorité du susdit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, accompagné d'un procès-verbal de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déterminent les limites et bornes de cette partie de la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix, dans le dit diocèse catholique romain de Chicoutimi, qu'ils croient le plus convenable de détacher de la dite paroisse de Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-Paul, et d'annexer à la paroisse de Notre-Dame des Eboulements, dans le comté de Charlevoix, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

“ Un territoire borné comme suit, savoir : Au sud par le fleuve Saint-Laurent, à l'ouest par les lignes latérales ouest des lots cinq cent quinze (515), cinq cent quinze A (515 A), et cinq cent seize (516), du cadastre officiel de la paroisse Notre-Dame de l'Assomption, dite des Eboulements,

limits and boundaries of that part of the parish of SAINT GERMAIN DE RIMOUSKI hereinbefore described, to be and remain detached from the said parish of SAINT GERMAIN DE RIMOUSKI, and to be and remain annexed to the parish of SAINTE BLANDINE; And We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of SAINT GERMAIN DE RIMOUSKI above described, to be detached from the said parish of SAINT GERMAIN DE RIMOUSKI, and to be and remain annexed to the said parish of SAINTE BLANDINE; And We do hereby constitute the said part of the said parish of SAINT GERMAIN DE RIMOUSKI, to be hereafter part of the said parish of SAINTE BLANDINE, for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be heretofore affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this FIFTEENTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty five, and in the forty eighth year of Our Reign.

By command,

J. BLANCHET,
Secretary.

1530

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come to whom the same may concern—GREETING :

L. O. TAILLON, } WHEREAS Ovide Bossé,
Atty. Genl. } A Méron Tremblay et Michel Caron, three of the duly appointed Commissioners for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman Catholic Diocese of Chicoutimi, in Our Province of Québec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, have, under the authority of the said Act, made to the Lieutenant Governor of Our said Province of Québec, a return of their opinion, with a procès-verbal of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries of that certain part of the parish of Saint Pierre and Saint Paul, dite Baie Saint Paul, in the county of Charlevoix, in the said Roman Catholic Diocese of Chicoutimi, which they think most expedient to be detached from the said parish of Saint Pierre and Saint Paul, dite Baie Saint Paul, and to be annexed to the parish of Notre Dame des Eboulements, in the county of Charlevoix, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

“ A territory bounded as follows, to wit : to the south by the River Saint Lawrence, to the west by the lateral lines west of lots five hundred and fifteen (515), five hundred and fifteen A (515 A), and five hundred and sixteen (516), of the official cadastre of the parish of Notre-Dame de l'Assomp-

ments", au nord-est par la ligne seigneuriale séparant la seigneurie du Gouffre de celle des Eboulements. La dite partie démembrée comprenant les lots quatre cent soixante douze (472), quatre cent soixante et quinze (475), quatre cent soixante et dix-huit (478), quatre cent quatre-vingt cinq (485), quatre cent quatre-vingt sept (487), quatre cent quatre-vingt neuf (489), quatre cent quatre-vingt dix (490), quatre cent quatre-vingt onze (491), quatre cent quatre-vingt treize (493), quatre cent quatre-vingt quatorze (494), quatre cent quatre-vingt seize (496), quatre cent quatre-vingt dix-sept (497), quatre cent quatre-vingt dix-neuf (499), cinq cent (500), cinq cent deux (502), cinq cent trois (503), cinq cent cinq (505), cinq cent six (506), cinq cent huit (508), cinq cent huit A (508 A), cinq cent dix (510), cinq cent douze (512), cinq cent treize (513), cinq cent quatorze (514), cinq cent quinze (515), cinq cent quinze A (515 A), cinq cent seize (516), du cadastre officiel de la paroisse Notre-Dame de l'Assomption dite des Eboulements, comprenant un terrain de forme irrégulière d'environ huit cent cinquante arpents en superficie."

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la partie de la paroisse de SAINT-PIERRE et SAINT-PAUL, dite BAIE SAINT-PAUL, ci-dessus décrites, qui sera et demeurera détachée de la dite paroisse de SAINT-PIERRE et SAINT-PAUL, dite BAIE SAINT-PAUL, et annexée à la paroisse de NOTRE-DAME DES EBOULEMENTS; et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse SAINT-PIERRE et SAINT-PAUL, dite BAIE SAINT-PAUL ci-dessus décrite sera détachée de la dite paroisse de SAINT-PIERRE et SAINT-PAUL, dite BAIE SAINT-PAUL, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de NOTRE-DAME DES EBOULEMENTS; et par les présentes, Nous décrétons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse SAINT-PIERRE et SAINT-PAUL, dite BAIE SAINT-PAUL, fera partie de la dite paroisse de NOTRE-DAME DES EBOULEMENTS, pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus Nosdits sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUINZIEME jour de JUIN dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Notre Règne la quarante-huitième.

Par ordre,

J. BLANCHET,
Secrétaire.

1527

tion, dite des "Eboulements"; to the north east by the seigniorial line separating the seigniorie du Gouffre from that of les Eboulements. The said dismembered portion comprising lots four hundred and seventy two (472), four hundred and seventy five (475), four hundred and seventy eight (478), four hundred and eighty five (485), four hundred and eighty seven (487), four hundred and eighty nine (489), four hundred and ninety (490), four hundred and ninety one (491), four hundred and ninety three (493), four hundred and ninety four (494), four hundred and ninety six (496), four hundred and ninety seven (497), four hundred and ninety nine (499), five hundred (500), and five hundred and two (502), five hundred and three (503), five hundred and five (505), five hundred and six (506), five hundred and eight (508), five hundred and eight A (508 A), five hundred and ten (510), five hundred and twelve (512), five hundred and thirteen (513), five hundred and fourteen (514), five hundred and fifteen (515), five hundred and fifteen A (515 A), five hundred and sixteen (516), of the official cadastre of the parish of Notre-Dame de l'Assomption, dite des "Eboulements," comprising a land of irregular outline of about eight hundred and fifty arpents in superficies."

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of SAINT PIERRE and SAINT PAUL, dite BAIE SAINT PAUL, hereinbefore described, to be and remain detached from the said parish of SAINT PIERRE and SAINT PAUL, dite BAIE SAINT PAUL, and to be and remain annexed to the parish of NOTRE DAME DES EBOULEMENTS; And we have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of SAINT PIERRE and SAINT PAUL, dite BAIE SAINT PAUL, above described to be detached from the said parish of SAINT PIERRE and SAINT PAUL, dite BAIE SAINT PAUL, and to be and remain annexed to the said parish of NOTRE DAME DES EBOULEMENTS; And We do hereby constitute the said part of the said parish of SAINT PIERRE and SAINT PAUL, dite BAIE SAINT PAUL, to be hereafter part of the said parish of NOTRE DAME DES EBOULEMENTS, for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this FIFTEENTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty five, and in the forty eighth year of Our Reign.

By command,

J. BLANCHET,
Secretary.

1528

Avis du Gouvernement.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en Conseil, en date du 9 juin courant (1885), de détacher de la municipalité de "Ristigouche," comté de Bonaventure, et d'ériger en municipalité scolaire séparée, sous le nom de "Sellarville," le territoire borné comme suit : à l'ouest par "Saint Laurent de Métapédia," au sud par la "Rivière Ristigouche," à l'est par la ligne est du lot No. 13, occupé par M. Black.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en Conseil, en date du 9 juin courant (1885), de détacher de la municipalité scolaire de la paroisse de "Saint-George de Cacouns," dans le comté de Témiscouata, le village du même nom, dans le même comté, et l'ériger en municipalité scolaire distincte, avec les mêmes limites qu'il a comme municipalité rurale.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande d'annexion.

Détacher de la municipalité de Shenley, dans le comté de Beauce :

- 1° Les lots A. B. 1, 2, 3, 4, du 10^e rang.
- 2° Les lots depuis et y compris le No. 6, jusqu'à et y compris le No. 12 du 11^e rang.
- 3° Les lots depuis et y compris le No. 13 jusqu'à et y compris le No. 33 du 12^e rang.

Et les annexer pour les fins scolaires à la municipalité de "Saint-Evariste de Forsyth," dans le même comté.

AVIS DE DEMANDE D'ERECTION DE MUNICIPALITE.

Détacher de la municipalité de Saint-Médard de Warwick, dans le comté d'Arthabaska, les Nos. 13, 14, 15, 16, 17 et 18, du sixième rang du canton de Warwick, et les annexer à celle du township de Warwick, pour les fins scolaires.

1533

GEDEON OUMET,
Surintendant.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Buckland.
(9^e rang S. E.)

Lot No. 8, à Pierre Laroche.
Lot No. 9, à J.-Bte. Fortin.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 19 juin 1885.

Government Notices.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in Council, dated the 9th June instant, (1885), to detach from the municipality of "Ristigouche," county of Bonaventure, and to erect into a separate school municipality, under the name of "Sellarville," the territory bounded as follows, to wit : to the west by "Saint Laurent de Métapédia," to the south by the "River Ristigouche," to the east by the line east of the lot No. 13, occupied by Mr. Black.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in Council, dated the 9th June instant, (1885), to detach from the school municipality of the parish of "Saint George de Cacouna," in the county of Témiscouata, the village of the same name, in the same county, and to erect the same into a distinct school municipality with the same limits which are assigned to it as a rural municipality.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to annex.

To detach from the municipality of Shenley, in the county of Beauce :

- 1° Lots A. B. 1, 2, 3, 4, of the 10th range.
- 2° Lots from No. 6 to No. 12 inclusive of the 11th range.
- 3° Lots No. 13 to No. 33 inclusive of the 12th range.

And annex the same, for school purposes to the municipality of "Saint Evariste de Forsyth," in the same county.

NOTICE OF APPLICATION TO ERECT INTO A MUNICIPALITY.

To detach from the municipality of Saint Médard de Warwick, in the county of Arthabaska, lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17 and 18, of the sixth range of the township of Warwick, and annex them to that of the township of Warwick, for school purposes.

1534

GEDEON OUMET,
Superintendent.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.

Township Buckland.
(9th range S. E.)

Lot No. 8, to Pierre Laroche.
Lot No. 9, to J. Bte. Fortin.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 19th June, 1885.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5284.

Canton de Mulgrave.

Vente du lot No. 32, dans le 6e rang, faite à William Beilhartz.

E. E. TACHE,
Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 10 juin 1885. 1517

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Ashuapmouchouan.

(Rang A.)

Lots Nos. 1 et 2, à David Aikman.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 12 juin 1885. 1505 2

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpençage d'aucun township, ligne ou concession ; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première

PROVINCE OF QUEBEC

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5284.

Township of Mulgrave.

Sale of lot No. 32, in the 6th range, made to William Beilhartz.

E. E. TACHE,
Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 10th June, 1885. 1422

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Ashuapmouchouan.

(Rang A.)

Lots Nos. 1 and 2, to David Aikman.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 12th June, 1885. 1506

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line : the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work : the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling, of any joint stock company the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clear and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district

And any person who shall make application shall within one week from the first publication

publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition auront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
G. C. L.
L. DELORME,
Greffier A. L.

965

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,
967 Greffier de l'Assemblée Législative.

Avis Divers.

ASPIRANT A L'ETUDE DE LA PROFESSION D'AVOCAT.

Emile Euclide Beauchêne, du village de Princeville, âgé de dix huit ans, a étudié au Séminaire de Nicolet.

P. A. COTÉ,
Secrétaire du Barreau d'Arthabaska.
Arthabaskaville, 11 juin 1885. 1503

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 125.

Dame Philomène Moreau, épouse de Joseph Pleau, marchand, demeurant en la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Pleau, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée par la dite demanderesse contre le dit défendeur, le 19 mai courant.

MALHIOT & DESAULNIERS,
Procureurs de la Demanderesse.
26 mai 1885. 1441 3

of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
G. C. L.
L. DELORME,
Clerk L. A.

966

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,
968 Clerk of the Legislative Assembly.

Miscellaneous Notices.

CANDIDATES FOR THE STUDY OF THE PROFESSION OF ADVOCATES.

Emile Euclide Beauchêne, of the village of Princeville, aged eighteen years, has studied at the Seminary of Nicolet.

P. A. COTÉ,
Secretary of the Bar of Arthabaska.
Arthabaskaville, 11th June, 1885. 1504

Province of Québec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 125.

Dame Philomène Moreau, wife of Joseph Pleau, merchant, residing in the parish of Saint-François Xavier de Batiscan, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Pleau, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted by the said plaintiff against the said defendant on the 19th May instant.

MALHIOT & DESAULNIERS,
Attorneys for Plaintiff.
26th May, 1885. 1442

Liste des candidats pour admission à l'étude.—Examen 8 juillet 1885.

List of candidates for admission to study the legal profession.—Examination of the 8th July, 1885.

Noms et prénoms. Names and surnames.	Résidence.	Maison d'éducation. Educational establish- ment.
Fiset, Arthur.....	Contrecoeur	Collège L'Assomption.
Massue, Gaspard F. X.....	Varenes	Collège Sainte-Marie.
Thuot, Eliokim F.....	Iberville	Collège Saint-Hyacinthe.
Hurtubise, François.....	Montreal	Collège Montréal.
Geoffrion, Amédée.....	Varenes	Collège L'Assomption.
Lapierre, Joseph	Saint-Hyacinthe	Collège Saint-Hyacinthe.
Cloutier, Adolphe	Montréal	Collège Montréal.
Chagnon, Alphonse.....	Varenes	Collège Saint-Hyacinthe.
Loupvet, Alexandre J.....	Saint-Athanase	Sainte-Marie Manoir.
Sauche, Hubert.....	Sainte-Thérèse.....	Collège Sainte-Thérèse.
Monet, Dominique.....	Saint-Michel.....	Collège L'Assomption.
Ladouceur, Edouard J.....	Saint-André	Collège Bourget.
Gélinas, Eugène.....	Montréal	Collège Nicolet.
Trudel, Henri.....	"	Collège Sainte-Marie.
Cardinal, Théodule J	Saint-Rémi	"
Budden, Arthur H.....	Montréal	McGill University.
Labine, Gustave.....	"	Collège Montréal.
Beauregard, Jacques Octave.....	Saint-Hyacinthe	Collège Saint-Hyacinthe.
Gauthier, Louis Joseph	Hochelaga.....	Collège Montréal.
Ducharme, Camille	Saint-Félix de Valois	Collège L'Assomption.
Bissonnette, J.-Bte	Saint-Jean	Collège Saint-Hyacinthe.
Martin, Wilfred	Ile Bizard	Collège Bourget.

HUSMER LANCTOT,
Sec. B. M.

Montréal, 8 juin—8th June, 1885.

Liste des candidats qui se présenteront pour être admis à la pratique à l'examen qui doit avoir lieu le huitième jour de juillet 1885.

List of candidates for admission to practice the legal profession, at the examinations to be held on the eighth day of July next, 1885.

Noms et prénoms. Names and surnames.	Residence.	Age.
Pelletier, P. B. Horace.....	Montréal.....	23
Champagne, Hector.....	St. Eustache.....	23
Cooke, Geo. F.....	Montréal.....	24
Gérin, Léon.....	"	22
Bédard, Edouard.....	"	24
Bessette, Joseph.....	Ste. Marie, Manoir.....	32
Bachand, Alfred.....	St. Hyacinthe.....	26
Thérien, Claus.....	Ste. Anne des Plaines.....	24
O'Halloran, Geo. F.....	Cowansville.....	22
Bernard, J. A.....	Belœil.....	24
Tremblay, Ernest P.....	Montréal	23
Germain, H. A.....	"	40
De Lorimier, Albert E.....	Caughnawaga	24
Villiard, Antoine J.....	St. Ours.....	26
Hague, John H.....	Montréal	23
Daigle, René.....	Belœil.....	24
Smith, Arthur W.....	Montréal.....	22
Germain, Adolphe S.....	Sorel.....	22
Greenshields, Robert A. E.....	Montréal.....	24

HUSMER LANCTOT,
Sec. B. M.
1507-8

Montréal, 8 juin—8th June, 1885.

LE BARREAU DE QUEBEC.

THE BAR OF QUEBEC.

LISTE des candidats pour l'admission de l'étude de la profession d'avocat à l'examen qui aura lieu à Sherbrooke, le 8 juillet prochain.

List of candidates for admission to study the profession of advocate at the examination to be held at Sherbrooke, on the 8th of July next.

Noms et prénoms. Names and surnames.	Résidences. Residences.	Age.	Ecole ou Collège. School or College.	Occupation antérieure. Previous employment.
Rochette, Joseph Abel.	Québec	19	Séminaire de Québec.—Seminary of Québec	Aucune—None
Pouliot, Joseph Camille.	Rivière du Loup, (en bas)	19	Ecole Modèle de la Rivière du Loup, Séminaire de Québec.—Model school of Rivière du Loup, Seminary of Québec	" "
Pelletier, Jean Jacques Thomas Napoléon....	Trois-Pistoles....	19	Séminaire de Québec.—Seminary of Québec	" "
Fiset, Paul.....	Ancienne Lorette	21	Séminaire de Québec, Université Laval. —Seminary of Québec, Laval University	" "

[L.S.] Certifié,
R. J. BRADLEY,
Secrétaire.

[L.S.] Certified,
R. J. BRADLEY,
Secretary.

LE BARREAU DE QUEBEC.

THE BAR OF QUEBEC.

Québec, 8 juin 1885.
LISTE des candidats pour l'admission à la pratique de la profession d'avocat, à l'examen qui aura lieu à Sherbrooke, le 8 juillet prochain.

Quebec, 8th June, 1885.
List of candidates for admission to practise the profession of advocate, at the examination to be held at Sherbrooke, on the 8th July next.

Noms et prénoms.—Names and surnames.	Résidence.—Residences.	Age.
Rhéaume, Achille Auguste.....	Québec	22
Corriveau, Ignace Théophile Ap.....	"	23

[L.S.] Certifié,
R. J. BRADLEY,
Secrétaire.
1519

[L.S.] Certified,
R. J. BRADLEY,
Secretary.
1520

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes d'incorporation, incorporant une compagnie comme suit:

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of this Province, for Letters Patent of incorporation, incorporating a company as follows:

1° Le nom proposé de la compagnie sera "The Quebec Fishing Company."

1° The proposed name of the Company will be "The Quebec Fishing Company".

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont: de pêcher dans le fleuve et dans le golfe Saint-Laurent, de commercer et expédier les produits de la mer et des côtes y adjacentes, et d'acquérir les terrains nécessaires pour ces fins.

2° The objects for which the incorporation is sought, are: to fish in the river and in the gulf of Saint Lawrence, to trade and export the produce of the sea and of the adjacent coasts, and to acquire the necessary lands for these purposes.

3° La principale place d'affaires sera en la cité de Québec.

3° The principal place of business will be in the city of Québec.

4° Le montant proposé du fonds social sera de \$25,000.

4° The proposed amount of the capital stock to be \$25,000.

5° Le montant des actions sera de mille, de \$25 chacune.

5° The number of shares to be one thousand, of \$25 each.

6° Les noms des requérants sont: Amédée Joseph Auger, Joseph Plamondon, Henri Charles Bossé, Henry William French, tous de Québec, marchands, Hammond Gowen, de Québec, avocat, et Louis Napoléon Carrier, de Lévis, notaire, dont les trois premiers seront les premiers directeurs de la compagnie, et tous étant sujets de Sa Majesté.

6° The names of the applicants are: Amédée Joseph Auger, Joseph Plamondon, Henri Charles Bossé, Henry William French, all of Québec, merchants, Hammond Gowen, of Québec, advocate, and Louis Napoléon Carrier, of Lévis, notary, the three first of whom to be the provisional directors of the company, and all being subjects of Her Majesty.

H. GOWEN,
Solliciteur des Requérants.
Québec, 20 juin 1885. 1561

H. GOWEN,
Sollicitor for Applicants.
Quebec, 20th June, 1885. 1562

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. }

TABLEAU des noms des aspirants à l'étude de la profession d'avocat, aux prochains examens.

BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. }

List of candidates for the study of the profession of advocate, at the next examination.

Noms.—Names.	Résidences. Residences.	Ages.	Ecoles ou Collèges fréquentés. School or College where they studied.
Joseph Georges Henri Méthot.....	Trois-Rivières —Three Rivers	20 ans—20 years.	Séminaire des Trois-Rivières.—Seminary of Three Rivers.
Eugène Honoré Godin.,	"	" "	Collège des F.F. de la Doctrine Chrétienne et Collège des Trois-Rivières.—College of the Christian Brothers and College of Three Rivers.
Edouard Lupien.....	Bécancour.....	19 " 19 "	Collège des Trois-Rivières, Université Laval. —College of Three Rivers, University Laval.
Michel Larochelle.....	Nicolet.....	19 " 19 "	Collège de Sorel, pendant 3 ans, Collège de Nicolet, pendant 4 ans.—College of Sorel, during 3 years, College of Nicolet, during 4 years.

J. A. DESAULNIERS,
Secrétaire.
Trois-Rivières, 8 juin 1885. 1491 2

J. A. DESAULNIERS,
Secretary.
Three Rivers, 8th June, 1885. 1492

Liste des candidats qui ont l'intention de se présenter pour l'admission à l'étude de la profession d'avocat, à l'examen qui aura lieu le huitième jour de juillet prochain, en la cité de Sherbrooke.

List of candidates who intend to present themselves for admission to study the profession of advocate at the examination to be held on the eighth day of July next, at the city of Sherbrooke.

Noms.	Résidence.	Age.	Où ils ont étudiés.
William H. Leonard...	Winslow	Audessus de 21	St. Charles Borromée, Nicolet et Collège St. François.
Alexandre Lippé.....	Acton Vale..	19	Séminaire St. Charles Borromée et sous professeur privé.

Name.	Residence.	Age.	Where he studied.
William H. Leonard...	Winslow	Over 21	St. Charles Borromée, Nicolet and St. Francis Colleges.
Alexandre Lippé.....	Acton Vale..	19	St Charles Borromée Seminary & under private tuition.

C. A. FRENCH,
Secrétaire de la section Saint-François.
Sherbrooke, 8 juin 1885.

Liste des candidats qui ont l'intention de se présenter pour l'admission à la pratique de la profession d'avocat, à l'examen qui aura lieu le huitième jour de juillet prochain, en la cité de Sherbrooke.

C. A. FRENCH,
Secretary of Saint Francis section.
Sherbrooke, 8th June, 1885.

List of candidates who intend to present themselves for admission to the practice of the profession of advocate, at the examination to be held on the eighth day of July next, at the city of Sherbrooke.

Nom.	Résidence.	Age.
Camilien Noël.....	Sherbrooke.	Au-dessus de 21

Name.	Residence.	Age.
Camilien Noël.....	Sherbrooke.	Over 21.

C. A. FRENCH,
Secrétaire de la section Saint-François.
Sherbrooke, 8 juin 1885. 1463 2

C. A. FRENCH,
Secretary Saint Francis section.
Sherbrooke, 8th June, 1885. 1464

AVIS

Est par les présentes donné, que la société qui a existé jusqu'ici entre les soussignés sous les nom et raison sociale de "Jules A. Desjardins & Frère," comme fondateurs et marchands en commerce général, en la paroisse de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, district de Montréal, a été dissoute, ce jour, de consentement mutuel.

Témoins nos signatures, à Rigaud, ce trois juin, mil huit cent quatre-vingt-cinq.

JULES A. DESJARDINS.

L. P. DESJARDINS,

1521

Canada,
Province de Québec,
District de Québec.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social, sous un mois après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant gouverneur de la Province de Québec en conseil, par les personnes ci-après nommés, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau, leur accordant une charte les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créé par la dite charte en corps politique et incorporé en vertu des dispositions du susdit acte.

Le nom proposé de la compagnie sera "Mount Royal Park Incline Company" (en commandite).

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est :

1° De construire, ériger des bâtisses et de maintenir des chemins de fer cable incliné, (élévateur), en communication avec le Parc Mont Royal, en la cité de Montréal.

2° D'acquérir ou manufacturer tous les engins nécessaires requis pour les dits chemins de fer à cable, (élévateurs).

3° D'ériger toutes les bâtisses qui pourront être requises pour pourvoir les affaires de la dite compagnie en rapport avec les dits chemins de fer à cable, (élévateurs), et de collecter les taux établis.

L'endroit dans les limites de la province où les opérations de la dite compagnie se feront et où sera son principal bureau d'affaires, sera en la cité de Montréal, en le district de Montréal.

Le fonds social proposé de la dite compagnie est de vingt-cinq mille piastres, le nombre d'actions sera de deux cent cinquante, et le montant de chaque action sera de cent piastres.

Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont comme suit :

Anthony Gilbert Nish, entrepreneur; James Wright, entrepreneur; Maxime Xavier Lefebvre, entrepreneur; Murdock McKenzie, marchand; James Williamson, marchand à commission, tous cinq de la cité de Montréal; John Sullivan, de Welland, en la Province d'Ontario, entrepreneur. Les dits Anthony Gilbert Nish, James Wright et Maxime Xavier Lefebvre, sujets anglais, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

JUDAH, BRANCHAUD & BAUSET,

Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 10 juin 1885.

1465 2

Avis est par le présent donné que, en vertu de l'Acte des Compagnies à fonds social, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des Lettres Patentes sous le grand sceau de la Province, les constituant en corps politique et incorporé, en vertu du dit acte.

Le nom incorporé proposé de la compagnie sera "The Athletic Club House Company (en commandite)."

Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont d'ériger et maintenir une bâtisse devant servir comme Club Athlétique et Social,

NOTICE

Is hereby given that the partnership hitherto existing between the undersigned under the name and firm of "Jules A. Desjardins & Brother," as founders and general merchants, in the parish of Rigaud, in the county of Vaudreuil and district of Montreal, has been this day dissolved by mutual consent.

Witness our hands, at Rigaud, this third day of June, eighteen hundred and eighty five.

JULES A. DESJARDINS,

L. P. DESJARDINS.

1522

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec.

Public notice is hereby given that in pursuance of the joint stock company incorporation act, within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, in council, by the persons hereinafter named, to obtain letters patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such others as may hereafter become shareholders in the company created by the said charter a body politic and corporate under the provisions of the above act.

The proposed name of the company is "Mount Royal Park Incline Company (limited)."

The object for which incorporation is sought is :

1° The constructing, laying, building and maintaining inclined cable railways, within the province of Quebec, in connection with the Mount Royal Park, in the city of Montreal.

2° The acquiring or manufacturing all necessary engines required for the said Cable railways.

3° The erecting all such buildings as would be required to carry on the business of the said company in connection with the said Cable railways, and the collecting of established fares.

The place within the limits of the province where the operations of the said company will be carried on and where will be its chief place of business is in the city of Montreal, in the district of Montreal.

The proposed account of the capital stock of the said company is twenty five thousand dollars; the number of shares shall be two hundred and fifty shares, and the amount of each shares, one hundred dollars.

The names in full and address and calling of each of the applicants are as follows :

Anthony Gilbert Nish, contractor; James Wright, contractor; Maxime Xavier Lefebvre, contractor; Murdock McKenzie, merchant; James Williamson, commission merchant, all five of the said city of Montreal; John Sullivan, of Welland, in the province of Ontario, contractor. The said Anthony Gilbert Nish, James Wright and Maxime Xavier Lefebvre, being british subjects are to be the first directors of the said company.

JUDAH, BRANCHAUD & BAUSET,

Solicitors for applicants.

Montreal, 10th June, 1885.

1466

Notice is hereby given that in pursuance of "The joint stock companies incorporation Act," application will be made to the Lieutenant Governor in Council, by the persons hereinafter named for Letters Patent under the Great Seal of the Province, creating them a body politic and corporate in virtue of the said Act.

The proposed corporate name of the Company is "The Athletic Club House Company (limited)."

The objects for which incorporation is sought are the erecting and maintaining a building to be used as an athletic and social club, with reading

avec chambre de lecture et de gymnastique et de les louer.

Les endroits où les opérations de la compagnie se feront sont en le village de la Côte des Neiges, en le district de Montréal, et en la cité de Montréal, auquel dernier endroit seront le principal bureau et place d'affaires de la compagnie.

Le fonds social de la compagnie sera de \$25,000, divisé en 2500 actions de \$10 chacune.

Les noms, résidences et professions de chacun des requérants sont : Henry E. Murray, propriétaire de vaisseau, William T. Costigan, marchand, Charles Cushing, notaire public, Arthur F. Dunlop, architecte, James K. Whyte, marchand, John Keith Reid, agent, James Paton, entrepreneur, tous des cité et district de Montréal, lesquels seront les premiers directeurs de la compagnie et tous sont résidents en Canada et sujets de Sa Majesté.

R. D. McGIBBON,
Soliciteur des Requérants.
Montréal, 3 juin 1885. 1447 3

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 1578.

Dame Malvina Massie, des cité et district de Montréal, épouse de Joseph Denis, gentilhomme, du même lieu, Demanderesse ;

vs.
Joseph Denis, gentilhomme, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour contre le défendeur.

Z. RENAUD,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 1er mai 1885. 1367 4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }

Dame Catherine McGuire, des ville et district d'Iberville, épouse de Eusèbe Napoléon Chevalier, médecin, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.
Eusèbe Napoléon Chevalier, médecin, des dits ville et district d'Iberville, Défendeur.

Avis est par le présent donné qu'une action en séparation de biens a été intentée par la demanderesse contre le défendeur, ce cinquième jour de juin courant.

MACDONALD & McCULLY,
Procureurs *ad litem* pour la Demanderesse.
Saint-Jean, 5 juin 1885. 1493 2

Avis est donné que Madame Jean Langlois, de Québec, a institué contre son mari, Jean Langlois, de Québec, avocat, une action en séparation de biens dans la cour supérieure, pour le district de Québec, sous le numéro 2246.

JAS. MALOUIN,
Procureur de la Demanderesse.
19 mai 1885. 1345 5

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska. } No. 57.

Dame Marie Philomène Victorine St. Laurent, du township de Durham, dans le dit district d'Arthabaska, épouse commune en biens de Denis Donovan, fils, cultivateur et commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.
Denis Donovan susdit, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée par la Demanderesse en cette cause contre le Défendeur ce jour.

PACAUD & CANNON,
Avocats de la Demanderesse.
Arthabaskaville, 11 mai 1885. 1347 5

room and gymnasium, and to lease the same.

The places where the operations of the Company are to be carried on are at the village of Côte des Neiges, in the district of Montreal, and in the city of Montreal, at which latter place the head office and chief place of business of the company will be.

The capital stock of the Company will be \$25,000, divided into 2500 shares of \$10 each.

The names, addresses and calling of each of the applicants are : Henry E. Murray, ship owner, William T. Costigan, merchant, Charles Cushing, notary public, Arthur F. Dunlop, architect, James K. Whyte, merchant, John Keith Reid, agent, James Paton, contractor, all of the city and district of Montreal, all of whom are to be the first directors of the Company and all of whom are resident in Canada and subjects of Her Majesty.

R. D. McGIBBON,
Solicitor for Applicants.
Montreal, 3rd June, 1885. 1448

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 1578.

Madame Malvina Massie, of the city and district of Montreal, wife of Joseph Denis, gentleman, of the same place, Plaintiff ;

vs.
Joseph Denis, gentleman, of the same place, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted, this day, against the defendant.

Z. RENAUD,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 1st May, 1885. 1368

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville. }

Dame Catherine McGuire, of the town and district of Iberville, wife of Eusèbe Napoléon Chevalier, physician, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.
Eusèbe Napoléon Chevalier, physician, of the said town and district of Iberville, Defendant.

Notice is hereby given that an action *en séparation de biens* was instituted by plaintiff against defendant, this fifth day of June instant.

MACDONALD & McCULLY,
Attorneys *ad litem* for Plaintiff.
Saint Johns, 5th June, 1885. 1495

Notice is given that Madame Jean Langlois, of Quebec, has instituted against her husband, Jean Langlois, of Quebec, advocate, an action in separation as to property, in the superior court in and for the district of Quebec, under number 2246.

JAS. MALOUIN,
Attorney for the Plaintiff.
19th May, 1885. 1346

Province of Quebec, } *In the Superior Court*
District of Arthabaska. } No. 57.

Dame Marie Philomène Victorine St. Laurent, of the township of Durham, in the district of Arthabaska aforesaid, wife common as to property of Denis Donovan, junior, farmer and trader, of said place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.
The said Denis Donovan, Defendant.

An action for separation of property has this day been instituted by Plaintiff against Defendant.

PACAUD & CANNON,
Attorneys for Plaintiff
Arthabaskaville, 11th May, 1885. 1348

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court—District of Quebec.

Arthabaska, à savoir : **L'HONORABLE ISIDORE THIBO-DEAU ET AL., Demandeurs; contre URBAIN THERIAULT ET OSCAR THERIAULT, Défendeurs.**

Comme appartenant à Oscar Thériault.

1. Le quart indivis dans et sur les lots de terre numéros dix et onze, dans le sixième rang du canton de Thetford, contenant environ deux cent acres chacun en superficies, avec seulement le tiers indivis dans les bâtisses appartenant actuellement à la compagnie dite "Joseph Bolduc et Cie", mais le tiers indivis dans la coupe du bois sur leaux.

2. Le tiers indivis dans et sur le lot de terre numéro douze, dans le sixième rang du dit canton de Thetford, contenant environ deux cent acres, plus ou moins, en superficie.

3. Le quart indivis dans les trois emplacements vendus à MM. Thériault, J. Trépanier et Talbot, enclavés dans le lot numéro onze du dit sixième rang de Thetford sus-mentionné, suivant actes de vente authentiques passé devant le notaire E. Bélanger.

4. Le tiers indivis dans la coupe du bois d'épinette, sur le lot de terre numéro six, dans le sixième rang du dit canton de Thetford.

5. Le tiers indivis du moulin à scier mû par la vapeur, sur le lot de terre numéro onze, du sixième rang de Thetford—avec tout le matériel y attaché.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sacré Cœur de Marie, de Thetford, le **VINGT ET UNIÈME** jour d'**AOUT** prochain, à **NEUF** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour d'**août** prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Arthabaskaville, 17 juin 1885. Shérif, 1566
[Première publication, 20 juin 1885.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court—District of Quebec.

Arthabaska, to wit: **THE HONORABLE ISIDORE THIBO-DEAU AT AL., Plaintiffs; against URBAIN THERIAULT AND OSCAR THERIAULT, Defendants.**

As belonging to Oscar Thériault.

1. The undivided fourth in and upon the lots of land numbers ten and eleven, in the sixth range of the township of Thetford, containing about two hundred acres each in superficies, with only the undivided third in the buildings now belonging to the company called "Joseph Bolduc & Co.", but the undivided third of the standing timbers, *coupe du bois*, upon the same.

2. The undivided third in and upon the lot of land number twelve, in the sixth range of the said township of Thetford, containing about two hundred acres, more or less, in superficies.

3. The undivided fourth in the three emplacements sold to Messrs. Thériault, J. Trépanier and Talbot, inclosed in lot number eleven of the said sixth range of Thetford above mentioned, as per authentic deeds of sale passed before notary E. Belanger.

4. The undivided third in the standing spruce timber, *coupe du bois d'épinette*, on the lot of land number six, in the sixth range of the said township of Thetford.

5. The undivided third of a steam saw mill, on the lot of land number eleven, of the sixth range of Thetford—with all the implements belonging thereto.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sacré Cœur de Marie of Thetford, on the **TWENTY FIRST** day of **AUGUST** next, at **NINE** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of August next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Arthabaskaville, 17th June, 1885. Sheriff, 1566
[First published, 20th June, 1885.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,

autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Beauce, à savoir: } **L'**HONORABLE ISIDORE
No. 1750. } **T**HIBAudeau, de la
cité de Québec, et autres, Demandeurs; contre
URBAIN THERIAULT, marchand, et OSCAR
THERIAULT, commis, tous deux de la paroisse
de Saint-Mathias, dans le district de Saint-Hya-
cinthe, et autres, Défendeurs, savoir:
Immeuble du dit Urbain Thériault.

Un emplacement et terrain situé en la paroisse de Saint-Vital de Lambton, faisant partie de la moitié nord-est du lot de terre numéro huit, dans le rang lettre B, du canton de Lambton, contenant trois quarts d'arpent de front sur un quart de profondeur; borné vers le nord-ouest par le chemin public entre les rangs A et B, du canton de Lambton, vers le sud-est par le terrain d'Onézime Godbout, d'un côté au sud-ouest par l'emplacement de Jean Goulet, et de l'autre côté au nord-est par l'emplacement d'Alfred Vallerand—avec les bâties construites sur le dit emplacement, circonstances et dépendances.

Immeubles du dit Oscar Thériault.

Le tiers indivis dans les lots de terre ci-après désignés, situés dans le canton d'Adstock, dans le comté de Beauce, savoir:

1. Les lots de terre numéros quarante et un et quarante-deux, dans le huitième rang, contenant en total cent quarante-cinq acres, plus ou moins, en superficie.

2. Le lot de terre numéros trente-deux, dans le quinzième rang, contenant environ cent vingt-quatre acres, plus ou moins, en superficie.

3. Les lots de terre numéros vingt-neuf et trente, dans le neuvième rang, contenant environ deux cents acres, plus ou moins, en superficie.

4. La moitié sud-est du lot de terre numéro trente-huit, et le lot de terre numéro trente-neuf, dans le dixième rang, contenant en total cent cinquante acres, plus ou moins, en superficie.

5. Les lots de terre numéros quarante et quarante et un, dans le dit dixième rang, contenant en total cent quatre-vingt-trois acres, plus ou moins, en superficie.

6. La moitié nord-ouest du lot de terre numéro quarante, dans le onzième rang, contenant environ cinquante-huit acres, plus ou moins, en superficie.

7. La moitié sud-est du lot de terre numéro trente-neuf, dans le treizième rang, contenant environ quarante-deux acres, plus ou moins, en superficie.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-SIXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'aout prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 16 juin 1885. 1525
[Première publication, 20 juin 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } **R**OBERT MITCHELL,
No. 1060. } **R**écuyer, marchand, de la
cité de Montréal, es-qualité, et autres, Deman-
deurs; contre JOSEPH DULAC et JEAN JULIEN
ALIAS JEAN JULIAA, tous deux cultivateurs, du

are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Quebec.

Beauce, to wit: } **T**HE HONORABLE ISIDORE
No. 1750. } **T**HIBAudeau, of the
city of Quebec, and others, Plaintiffs; against URBAIN
THERIAULT, merchant, and OSCAR THE-
RIAULT, clerk, both of the parish of Saint
Mathias, in the district of Saint Hyacinthe, and
others, Defendants, to wit:

The immovable belonging to the said Urbain Thériault.

An emplacement and lot of land situate in the parish of Saint Vital de Lambton, forming part of the north east half, of the lot of land number eight, in range B, of the township of Lambton, containing three quarters of an arpent in front by a quarter of an arpent in depth; bounded northwesterly by the public road between ranges A and B, of the township of Lambton, southeasterly by the lot of land belonging to Onézime Godbout, on one side to the south west by the emplacement belonging to Jean Goulet, and on the other side to the north east by the emplacement belonging to Alfred Vallerand—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The immovables belonging to the said Oscar Thériault:

The undivided third in the lots of land hereinafter described, situate in the township of Adstock, in the county of Beauce, to wit:

1. The lots of land numbers forty one and forty two, in the eighth range, containing in all one hundred and forty five acres, more or less, in superficies.

2. The lot of land number thirty two, in the fifteenth range, containing about one hundred and twenty four acres, more or less, in superficies.

3. The lots of land number twenty nine and thirty, in the ninth range, containing about two hundred acres, more or less, in superficies.

4. The south east half of the lot of land number thirty eight, and the lot of land number thirty nine, in the tenth range, containing in all one hundred and fifty acres, more or less, in superficies.

5. The lots of land numbers forty and forty one, in the said tenth range, containing in all one hundred and eighty three acres, more or less, in superficies.

6. The north west half of the lot of land number forty, in the eleventh range, containing about forty eight acres, more or less, in superficies.

7. The south west half of the lot of land number thirty nine, in the thirteenth range, containing about forty two acres, more or less, in superficies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY SIXTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of August next.

G. O. TASCHEREAU:

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 16th June, 1885 1525
[First published, 20th June, 1885.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit: } **R**OBERT MITCHELL, esquire,
No. 1060. } **R** merchant, of the city of
Montreal, *es-qualité*, and others, Plaintiffs; against
JOSEPH DULAC AND JEAN JULIEN ALIAS
JEAN JULIAA, both farmers, of the township of

township de Cranbourne, en le district de Beauce, Défendeurs, savoir :

Immeuble saisi contre le dit Joseph Dulac.

La moitié indivise d'une terre située dans le township de Cranbourne, et connue et désignée comme lots numéros un et deux, dans le septième rang du dit township de Cranbourne, contenant chacun des dits lots cent quatre acres, plus ou moins.

La vente de ce terrain sera faite sans réserve en faveur des demandeurs, de tous droits de mines et autres, au long énumérés dans un acte de vente consenti par Dame Eliza Lane Ross, épouse de Robert Mitchell, en faveur de Jean Juliaa et Joseph Dulac, passé devant Mtre. G. F. Cleveland, notaire, à Montréal, le 12 novembre 1878, et dûment enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédine, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 15 juin 1885. 1521½
[Première publication, 20 juin 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } ROBERT MITCHELL,
No. 1060. } écuyer, marchand, de la
de la cité de Montréal, es-qualité, et autres, Deman-
deurs ; contre JOSEPH DULAC et JEAN
JULIEN *alias* JEAN JULIAA, tous deux cultiva-
teurs, du township de Cranbourne, en le district
de Beauce, Défendeurs, savoir :

Immeuble saisi contre le dit Jean Juliaa :

La moitié indivise d'une terre située dans le township de Cranbourne, et connue et désignée comme lots numéros un et deux, dans le septième rang du dit township de Cranbourne, contenant chacun des dits lots cent quatre acres, plus ou moins.

La vente de ce terrain sera faite avec réserve en faveur des demandeurs, de tous droits de mines et autres au long énumérés dans un acte de vente consenti par Dame Eliza Lane Ross, épouse de Robert Mitchell, en faveur de Jean Juliaa et Joseph Dulac, passé devant Mtre. G. F. Cleveland, notaire, à Montréal, le douze novembre 1878, et dûment enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédine, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, ce 15 juin 1885. 1523
[Première publication, 20 juin 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce, à savoir : } JULES ERNEST LARUE,
No. 1647. } de la cité de Québec, écrivain,
avocat, et notre conseil, Demandeur ; contre
ABRAHAM POULIN, de la paroisse de Saint-
Victor de Tring, cultivateur, Défendeur, savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Victor, en le township de Tring, formant partie du lot de terre numéro vingt-cinq, dans le premier rang, de la contenance de cent vingt acres de terre en superficies ; borné en avant au nord-est par la ligne de division entre la seigneurie de Rigaud Vaudreuil et les terres du premier rang du dit township de Tring, en arrière au sud-ouest par le chemin entre les premier et deuxième

Cranbourne, in the district of Beauce, Defendants, to wit :

The immovable seized against the said Joseph Dulac.

The undivided half of a land situate in the township of Cranbourne, and known and designated as lots numbers one and two, in the seventh range of the said township of Cranbourne, each of the said lots containing one hundred and four acres, more or less.

The said lot of land to be sold with the reserve in favor of the plaintiffs, of all the mining and other rights enumerated in a deed of sale consented to by Dame Eliza Lane Ross, wife of Robert Mitchell, in favor of Jean Juliaa and Joseph Dulac, passed before Mtre G. F. Cleveland, notary, at Montreal, on the 12th November, 1878, and duly registered in the registry office of the county of Dorchester.

To be sold at the registry office of the county of Dorchester, in the parish of Sainte Hénédine, on the TWENTY FIFTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 15th June, 1885. 1522½
[First published, 20th June, 1885.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } ROBERT MITCHELL, esquire,
No. 1060. } merchant, of the city of
Montreal, *es-qualité*, and others, Plaintiffs ; against
JOSEPH DULAC and JEAN JULIEN *alias* JEAN
JULIAA, both farmers, of the township of Cran-
bourne, in the district of Beauce, Defendants, to
wit :

The immovable seized against the said Jean Juliaa.

The undivided half of a lot of land situate in the township of Cranbourne, and known and designated as lots numbers one and two, in the seventh range of the said township of Cranbourne, each of the said lots containing one hundred and four acres, more or less.

The said lot of land to be sold with the reserve in favor of the plaintiffs, of all the mining and other rights enumerated at length in a deed of sale consented to by Dame Eliza Lane Ross, wife of Robert Mitchell, in favor of Jean Juliaa and Joseph Dulac, passed before Mtre. G. F. Cleveland, notary, at Montreal, on the twelfth November, 1878, and duly registered in the registry office of the county of Dorchester.

To be sold at the registry office of the county of Dorchester, in the parish of Saint Hénédine, on the TWENTY FIFTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 15th June, 1885. 1524
[First published, 20th June, 1885.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Québec.

Beauce, to wit : } JULES ERNEST LARUE, of
No. 1647. } the city of Québec, esquire,
advocate, and our counsel, Plaintiff ; against
ABRAHAM POULIN, of the parish of Saint Victor
de Tring, farmer, Defendant, to wit :

1. A land situate and being in the parish of Saint Victor, in the township of Tring, forming part of the lot of land number twenty five, in the first range, containing one hundred and twenty acres of land in superficies ; bounded in front to the north east by the division line between the seignory of Rigaud Vaudreuil and the lands of the first range of the said township of Tring, in rear to the south west by the road between the first

rangs, d'un côté au nord-ouest par la terre de Bénoni Drouin, et d'autre côté au sud-est par celle de Napoléon Mathieu—circonstances et dépendances.

2. Une terre située en la dite paroisse de Saint-Victor, en le township de Tring, étant le deuxième quart du lot numéro vingt-quatre, dans le premier rang, de la contenance de cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le TRENTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juillet prochain.

G. O. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 22 avril 1885.
[Première publication, 25 avril 1885.] 1133 3

Ventes par le Shérif—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas, toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Shefford—
District de Bedford.

Bedford, à savoir: } HERMENIGILDE POIRIER, Demandeur;
No. 11622. } RIER, Demandeur;
contre les terres et tenements de LEANDRE BERNIER, Défendeur.

Le lot numéro trois (3), des lots renversés du neuvième rang du township de Roxton, et connu et désigné aussi comme le lot numéro trois (3), du rang B, du dit township de Roxton.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, le VINGT-UNIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 15 juin 1885. 1535
[Première publication, 20 juin 1885.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire

and second ranges, on one side to the north west by the land of Benoni Drouin, and on the other side to the south east by that of Napoléon Mathieu—circumstances and dependencies.

2. A land situate in the said parish of Saint Victor, in the township of Tring, being the second quarter of lot number twenty four, in the first range, containing fifty acres of land in superficies, more or less—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François of Beauce, on the THIRTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of July next.

G. O. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff
Saint Joseph, Beauce, 22nd April, 1885.
[First published, 25th April, 1885.] 1134

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Shefford—
District of Bedford.

Bedford, to wit: } HERMENIGILDE POIRIER, Plaintiff; against the lands and tenements of LEANDRE BERNIER, Defendant.

Lot number three (3), of the reversed lots (*renversés*) of the ninth range of the township of Roxton, and known and designated also as lot number three (3), of range B, of the said township of Roxton.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on the TWENTY FIRST day of AUGUST next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of September next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 15th June, 1885. 1535
[First published, 20th June, 1885.]

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold, at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions

connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } **BERNARD LEPAGE**,
No. 233. } cultivateur, de la paroisse de Saint-Félicien, dans le district de Chicoutimi; contre **JOSEPH BERNIER**, du même lieu, propriétaire de moulin à scie, *alias* **JOSEPH AMABLE BERNIER**.

Un certain pouvoir d'eau se trouvant sur une petite rivière passant sur le lot de terre numéro quatre, du premier rang du township Demeules, y compris tout le terrain propre et nécessaire pour le moulin à scie actuellement construit et érigé sur le dit pouvoir d'eau, de même que tout le terrain nécessaire pour y recevoir tout les bois qui pourront être transporté au dit moulin et y être scies, avec le chemin nécessaire pour pouvoir y communiquer et pour l'utilité du dit moulin—avec ensemble le moulin à scie érigé sur le dit pouvoir d'eau, et toutes ses appartenances et dépendances quelconques, y compris ses écluses, dalles, chaussée, scies, et tous les gréments et tournants du dit moulin se trouvant actuellement au dit moulin.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Félicien, le VINGT-SIXIEME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

Bureau du Shérif, Chicoutimi, 17 avril 1885. O. BOSSE, Shérif. 1161 3
[Première publication, 25 avril 1885.]

afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas. are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } **BERNARD LEPAGE**,
No. 233. } farmer, of the parish of Saint Félicien, in the district of Chicoutimi; against **JOSEPH BERNIER**, of the same place, owner saw mill, *alias* **JOSEPH AMABLE BERNIER**.

A certain water power situate on a small river crossing the lot of land number four, of the first range of the township of Demeules, including all the land suitable and necessary for the saw mill now constructed and erected on the said water power, as well as all the land required for receiving the timber which may be brought to the said mill for the purpose of being sawed, with the road required for communicating therewith and for the use of the said mill—together with the saw mill erected on the said water power, with all the appurtenances and dependencies whatever, including the mill dams, sluices, saws and all the working materials belonging to and now at the said mill.

To be sold at the church door of the parish of Saint Félicien, on the TWENTY SIXTH day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of September next.

Sheriff's Office, Chicoutimi, 17th April, 1885. O. BOSSE, Sheriff. 1162
[First published, 25th April, 1885.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } **ANTOINE D. GIRARD**
No. 1378. } ET AL., Demandeurs; contre **DAME SARAH COOKMAN**, Défendresse.

Un quart indivis dans une terre située en la dixième concession de la seigneurie de Léry, en la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, connue comme le lot No. 5, contenant le dit lot No. 5, cent deux arpents en superficie; bornée en front par un chemin public, en arrière par John Bone, d'un côté à l'ouest par George et James Jones, et à l'est par le dit John Bone—avec tous les droits appartenant à la dite défendresse dans les bâties érigées sur la dite

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.*

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

Saint John, to wit: } **ANTOINE D. GIRARD**
No. 1378. } ET AL., Plaintiffs; against **DAME SARAH COOKMAN**, Defendant.

One undivided quarter of a farm situated in the tenth concession of the seigniory de Léry, in the parish of Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, known as lot No. 5, containing said lot No. 5, one hundred and two arpents in superficies; bounded in front by a public road, in rear by John Bone, on one side to the west by George and James Jones, and to the east by the said John Bone—with all the rights belonging to the said defendant in the buildings

terre, connue (la dite terre) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, sous le No. 643.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, le VINGT-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Jean, 17 avril 1885. 1129 3
[Première publication, 25 avril 1885.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } BENJAMIN DIONNE,
No. 267. } Bécuyer, marchand, de
la paroisse de Saint-George de Cacouna, Deman-
deur; contre BARTHOLEMY CARON, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Françoise, Défendeur, c'est à savoir:

1. Une terre située dans le premier rang de la paroisse de Sainte-Françoise, contenant environ trente-trois arpents, soixante perches en superficie, maintenant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Françoise, sous le numéro quarante-sept (47)—avec bâtisses dessus construites.

2. Une autre terre située au deuxième rang de la paroisse de Sainte-Françoise, contenant environ quatre-vingt-trois arpents, soixante-quinze perches en superficie, connue et désignée aux dits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro deux cent cinquante-cinq (255)—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Françoise, VENDREDI, le VINGT-UNIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif,
Fraserville, 16 juin 1885. 1537
[Première publication, 20 juin 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } JEAN-BAPTISTE
No. 589. } BELANGER, com-
merçant, de la paroisse de l'Isle-Verte, Deman-
deur; contre JOSEPH BEAULIEU, du même
lieu, Défendeur, le dit Joseph Beaulieu ayant
obtenu jugement pour ses frais contre le dit
Jean-Baptiste Bélanger, distraits à MM. Pouliot
vs. Pouliot, c'est à savoir :

Un emplacement situé en le deuxième rang de la paroisse de l'Isle-Verte, contenant environ vingt-cinq perches en superficie—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant connu sous le numéro

erected on said farm, known (the said farm) on the official plan and book of reference of said parish of Saint Bernard de Lacolle, under No. 643.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bernard de Lacolle, on the TWENTY SEVENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the third day of July next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Shérif,
Saint Johns, 17th April, 1885. 1130
[First published, 25th April, 1885.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } BENJAMIN DIONNE,
No. 267. } Esquire, merchant, of
the parish of Saint George de Cacouna, Plaintiff; against BARTHOLEMY CARON, farmer, of the parish of Sainte Françoise, Defendant, to wit :

1. A land situate in the first range of the parish of Sainte Françoise, containing about thirty three arpents, sixty perches in superficies, now known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Françoise, under number forty seven (47)—with buildings thereon erected.

2. Another land situate in the second range of the parish of Sainte Françoise, containing about eighty three arpents, seventy five perches in superficies, known and designated on the said official plan and book of reference under number two hundred and fifty five (255)—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Françoise, on FRIDAY the TWENTY FIRST day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif,
Fraserville, 16th June, 1885. 1538
[First published, 20th June, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } JEAN-BAPTISTE
No. 589. } BELANGER, trader,
of the parish of l'Isle-Verte, Plaintiff; against JOSEPH BEAULIEU, of the same place, Defendant, the said Joseph Beaulieu, having obtained judgment for costs against the said Jean-Baptiste Bélanger, reserved for Messrs. Pouliot and Pouliot, to wit :

An emplacement situate in the second range of the parish of l'Isle-Verte, containing about twenty five perches in superficies—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. The said emplacement being known under

quatre cent trente-trois (433), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de l'Isle Verte. A charge par l'acquéreur de payer à Prudent Côté, une rente annuelle de trois piastres, payable le premier d'avril de chaque année.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de l'Isle-Verte, VENDREDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-huitième jour de juillet prochain.

F. A. SIROIS, Shérif.
Bureau du Shé. if, Fraserville, 20 mai 1885. 1361 2
[Première publication, 23 mai 1885.]

number four hundred and thirty three (433), on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of l'Isle-Verte. Subject to the charge upon the purchaser of paying to Prudent Côté, an annual rent of three dollars, payable on the first of April, in each year.

To be sold at the church door of the parish of l'Isle-Verte, on FRIDAY, the TWENTY FOURTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of July next.

F. A. SIROIS, Sheriff.
Sheriff's Office, Fraserville, 20th May, 1885. 1362
[First published, 23rd May, 1885.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit.

District of Montmagny, } **F**ABIEN VALLIERE,
No. 197. } cultivateur et ren-
tier, ci-devant du township Montminy, actuellement de la cité de Montréal; contre LUCE BLAIS, veuve de Raphaël Vallière, en sa qualité de tutrice d'Alfred Vallière, Bernadette Vallière, Almada Vallière, Alice Vallière, Clara Vallière, Edouard Vallière, du township Montminy, savoir :

Une terre située en le quatrième rang sud-ouest du township Montminy, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour le township Montminy, comme faisant partie du No. 16 A, du quatrième rang sud-ouest de la subdivision primitive du township Montminy; bornée au nord par le chemin Taché et par la ligne entre le troisième et le quatrième rang, au sud par un chemin public, à l'est par les Nos. 15 E et 16 D, à l'ouest par le No. 17, contenant en superficie quatre-vingt-trois acres, trois rods et vingt-quatre perches (83-3-24) — avec maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

A distraire un emplacement de deux arpents et demi en superficie, avec la maison dessus construite, telle que désigné dans un acte de donation passé devant Mre W. Guay, notaire, le 27 avril 1874, appartenant à Israël Vallière; borné au nord au trait carré des terres du troisième et quatrième rangs, au sud au chemin Taché, joignant d'un côté au nord-est au ruisseau qui s'y trouve, et de l'autre côté au sud-ouest à Joseph Talbot, mais non compris dans cette distraction, la maison de feu Raphaël Vallière, laquelle est présentement saisie — avec les droits de passage réservés pour cette maison en l'acte susdit, d'aller et venir autour de sa maison et laiterie.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Montmagny, dans la ville de Montmagny, au palais de justice, SAMEDI, le VINGT-

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court.

District of Montmagny, } **F**ABIEN VALLIERE,
No. 197. } farmer and burgess,
heretofore of the township of Montminy, now of the city of Montréal; against LUCE BLAIS, widow of Raphaël Vallière, in her quality of tutrix of Alfred Vallière, Bernadette Vallière, Almada Vallière, Alice Vallière, Clara Vallière, Edouard Vallière, of the township of Montminy, to wit :

A land situate in the fourth range south west of the township of Montminy, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montminy, for the township of Montminy, as forming part of No. 16 A, of the fourth range south west of the original subdivision of the township of Montminy; bounded to the north by the Taché road and by the line between the third and fourth ranges, to the south by a public road, to the east by Nos. 15 E and 16 D, to the west by No. 17, containing in superficies eighty three acres, three rods and twenty four perches (83. 3. 24).—with house, barn, and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be reserved therefrom an emplacement of two arpents and a half in superficies, with the house thereon erected, as described in a deed of donation passed before Mre W. Gray, notary, on the 27th April 1874, belonging to Israël Vallière; bounded to the north by the *trait carré* or line of lands of the third and fourth ranges, to the south by the Taché road, adjoining on one side to the south east to the stream which runs there, and on the other side to the south west to Joseph Talbot, but not to include in this reserved the house belonging to the late Raphaël Vallière, which is now seized—with the right of passage reserved for this house in the aforesaid act, to go and come around this house and dairy.

To be sold at the registry office of the county of Montmagny, in the town of Montmagny, in the Court House, on SATURDAY, the TWENTY

DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de septembre prochain.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Bureau du Shérif, Montmagny, 13 juin 1885. 1516
[Première publication, 20 juin 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Montmagny, } JOSEPH PRUDENT
No. 5. } BLAIS, de la paroisse
de Saint François, cultivateur; contre LOUIS
NAZAIRE ROY, de la paroisse de Saint-Vallier,
écuyer, notaire, savoir:

1. Un emplacement de quarante-deux perches et deux cent seize pieds en superficie (0. 42. 216), situé en le premier rang de la paroisse de Saint-Vallier, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse, pour la paroisse de Saint-Vallier, sous le No. 77—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un lopin de terre situé au même lieu, connu au dit livre de renvoi et sur le dit plan officiel du dit cadastre, sous le No. 91, contenant un arpent et vingt-neuf perches en superficie (1. 29. 0.)—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Vallier, MARDI, le TRENTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Bureau du Shérif, Montmagny, 20 avril 1885. 1135 3
[Première publication, 25 avril 1885.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VUE PUBLIQUE est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations ou le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } NARCISSE QUINTAL,
No. 1615. } de la cité de Montréal,
marchand; Demandeur; contre les terres et ténements de A. LAMARCHE, de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, en le district de Montréal, commerçant; momentanément en la cité et district de Montréal, Défendeur.

Un emplacement de forme irrégulière, situé dans le village de Sainte-Anne, dans le comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, et formant partie du numéro trois cent trente (330), aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Sainte-Anne; borné en front par le chemin public communément désigné sous le nom de rue Ottawa, du côté nord-est par le lot numéro cent huit (108), aux dits plan et livre de renvoi, du côté nord et du côté ouest et sud-ouest par le résidu du dit numéro trois cent trente (330), mesurant en largeur sur le front soixante et huit pieds environ, à la profondeur de trente-deux

SECOND day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of September next.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Sheriff's Office, Montmagny, 13th June, 1885. 1516
[First published, 20th June, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Montmagny, } JOSEPH PRUDENT
No. 5. } BLAIS, of the parish
of Saint François, farmer; against LOUIS
NAZAIRE ROY, of the parish of Saint Vallier,
esquire, notary, to wit:

1. An emplacement of forty two perches and two hundred and sixteen feet in superficies (0.42 216), situate in the first range of the parish of Saint Vallier, known of the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Bellechasse, for the parish of Saint Vallier, under No. 77—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A parcel of land situate in the same place, known on the said official plan and book of reference of the said cadastre, under No. 91, containing one arpent and twenty nine perches in superficies (1.29.0)—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Vallier, on TUESDAY, the THIRTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Sheriff's Office, Montmagny, 20th April, 1885. 1136
[First published, 25th April, 1885.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } NARCISSE QUINTAL, of
No. 1615. } the city of Montreal, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of A. LAMARCHE, of Sainte Anne du Bout de l'Isle, in the district of Montréal, trader, momentarily in the city and district of Montréal, Defendant.

An emplacement of irregular outline, situate in the village of Sainte Anne, in the county of Jacques Cartier, in the district of Montréal, and forming part of number three hundred and thirty (330), on the official plan and book of reference of the said village of Sainte Anne; bounded in front by the public road commonly described under the name of Ottawa street, on the north east side by lot number one hundred and eight (108), on the said official plan and book of reference, on the north side and on the west and south west side by the remainder of said number three hundred and thirty (330), measuring in width in front about

pieds environ, soixante et deux pieds, à la profondeur de quarante-cinq pieds environ, trente-sept pieds, à la profondeur de cinquante-trois pieds environ, trente-trois pieds, à la profondeur de soixante et quinze pieds environ, trente et un pieds et demi, à la profondeur de cent cinq pieds environ, vingt-huit pieds et demi; et en arrière environ vingt-deux pieds, et contenant une profondeur d'environ cent quatre-vingt-deux pieds, le tout mesure anglaise, et tel que compris entre le dit lot numéro cent huit (108), et le pied de la chaussée de la voie ferrée de la compagnie du Grand-Tronc—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Île, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour d'aout prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 17 juin 1885. 1539
[Première publication, 20 juin 1885.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } JAMES MACGILLIVRAY,
No. 910. } des cité et district de
Montréal, marchand, Demandeur; contre les
terres et tenements de THOMAS A. EVANS et
ALFRED R. EVANS, tous deux des dits cité et
district de Montréal, faisant affaires ensemble
sous les nom et raison de Evans & Evans, Défend-
eurs.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*; comme appartenant au dit Alfred R. Evans, un des susdits défendeurs, la propriété immobilière suivante, à savoir:

2. Un lot de terre ou emplacement situé en la paroisse de Notre-Dame de Grâce, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, comme lot de subdivision numéro trente-quatre, du numéro officiel deux cent vingt (220. 34), de la dite municipalité de la paroisse de Montréal; borné en front par l'Avenue Dolan.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 17 juin 1885. 1479
[Première publication, 20 juin 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Saint-Hyacinthe.
Montréal, à savoir: } CAMILLE MORIN, mar-
No. 2561. } chand, de la paroisse de

Saint-Guillaume d'Upton, dans le district de Richelieu, Demandeur; contre les terres et tenements de DAVID DAVIDSON, de la cité de Montréal, un des dits Défendeurs en cette cause.

1. Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Centre, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro dix-neuf (19), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Centre, de la dite cité de Montréal; borné en front par la rue des Commissaires—avec une maison en pierre à trois étages sus-érigée.

2. Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, et composé des lots numéros trois et cinq (3 et 5), de la subdivision officielle du numéro mille huit cent quarante-quatre (1844), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal; borné en front par la rue Shuter—avec une maison en pierre et en brique à trois étages sus-érigée.

3. Un certain lot de terre ou emplacement sis

sixty eight feet, at a depth of about thirty two feet, sixty-two feet, at a depth of about forty-five feet, thirty seven feet, at a depth of about fifty three feet, thirty three feet, at a depth of about seventy five feet, thirty one feet and a half, at a depth of about one hundred and five feet, twenty eight feet and a half, and in rear about twenty two feet, and containing a depth of about one hundred and eighty two feet, the whole english measure, and as comprised between the said lot number one hundred and eight (108), and the foot of the embankment of the Grand Trunk Railway Company—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Anne du Bout de l'Île, on the TWENTY SEVENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 17th June, 1885. 1540
[First published, 20th June, 1885.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } JAMES MACGILLIVRAY,
No. 910. } of the city and district of
Montreal, merchant, Plaintiff; against the lands
and tenements of THOMAS A. EVANS and
ALFRED R. EVANS, both of the said city and
district of Montreal, trading together under the
name of "Evans & Evans," Defendants.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*; as belonging to the said Alfred R. Evans, one of the said above named Defendants, the following immoveable, to wit:

2. A lot of land or emplacement situate in the parish of Notre-Dame de Grâce, known and designated on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as subdivision lot number thirty four, of official number two hundred and twenty (220. 34), of the said municipality of the parish of Montreal; bounded in front by Dolan Avenue.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 17th June, 1885. 1480
[First published, 20th June, 1885.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Saint-Hyacinthe.
Montreal, to wit: } CAMILLE MORIN, mer-
No. 2561. } chant, of the parish of

Saint-Guillaume d'Upton, in the district of Richelieu, Plaintiff; against the lands and tenements of DAVID DAVIDSON, of the city of Montreal, one of the said Defendants in this cause.

1. A lot of land or emplacement situate and being in Centre ward, of the city of Montreal, known and designated under number nineteen (19), on the official plan and book of reference of the said Centre ward, of the city of Montreal; bounded in front by Commissioners street—with a three story stone house thereon erected.

2. A lot of land or emplacement situate and being in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, and comprised of lots numbers three and five (3 and 5), of the official subdivision of number one thousand eight hundred and forty four (1844), on the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, of the city of Montreal; bounded in front by Shuter street—with a three story house built of stone and brick thereon erected.

3. A certain lot or emplacement situate and

et situé dans le quartier Saint-Antoine de la cité de Montréal, et formant partie des lots de terre connus et désignés dans les plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, comme lots numéros six cent trente-quatre et six cent trente-cinq (634 et 635), les dites portions des dits lots étant à une distance de cinquante-trois pieds et quatre pouces de la ligne nord-est de la rue Windsor, et contenant la dite portion vingt-six pieds et huit pouces de largeur en front, par quatre-vingt-cinq pieds de profondeur, mesure anglaise et plus ou moins; borné en front par la rue Osborne, en arrière par une ruelle de onze pieds de largeur, du côté nord-est par les portions des susdits lots appartenant à Abraham Rastoul ou ses représentants—avec une maison en pierre et en brique, divisée en deux logements, et autres bâtisses sus-érigées; le pignon nord-est et sud-ouest de la dite maison sont mitoyens, avec droit de passage en commun dans la dite ruelle avec ceux qui y ont droit.

4. Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, étant la partie sud-ouest du lot numéro cinq cent quarante-deux (542), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, de la contenance de trente-trois pieds de front par soixante et dix-neuf pieds et trois pouces de profondeur dans la ligne sud-ouest, et quatre-vingt pieds et huit pouces dans la ligne sud-est, le tout mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Saint-Laurent, du côté nord-ouest par le numéro officiel cinq cent quarante-trois, du côté sud-est par le numéro officiel cinq cent quarante et un, et en arrière par le résidu du susdit lot (No. 542), appartenant à un nommé Labrecque ou ses représentants; avec droit d'un passage de huit pieds de largeur et huit pieds de hauteur, en commun avec les intéressés du dit résidu, et aussi avec le droit de bâtir au-dessus du dit passage—avec une maison en brique à deux étages et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 22 avril 1885. Shérif, 1151 3
[Première publication, 25 avril 1885.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir: } THE DAVIES BREWING
No. 554. } AND MALTING COM-
PANY, corps dûment incorporé suivant les lois de la province d'Ontario, et ayant son principal bureau en la cité de Toronto, dite province d'Ontario, Demanderesse; contre les terres et tenements de JOSEPH M. BELANGER, de la Côte Saint-Louis du Mile End, en le district de Montreal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro soixante et six (66), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, en le district de Montréal, contenant quarante pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par la rue Saint-Laurent—avec une maison en bois et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 20 mai 1885. Shérif, 1357 2
[Première publication, 23 mai 1885.]

being in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, and forming part of the lots of land known and designated on the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, as lots numbers six hundred and thirty four and six hundred and thirty five (634 and 635), the said portions of said lots being at a distance of fifty three feet and four inches from the north east line of Windsor street, and the said portion containing twenty six feet and eight inches wide in front, by eighty five feet in depth, english measure and more or less; bounded in front by Osborne street, in rear by a lane eleven feet wide, to the north east side by the portions of the aforesaid lots belonging to Abraham Rastoul or his representatives—with a two tenement house, built of stone and brick and other buildings thereon erected; the north east and south west gable of the said house are in common mitoyen, with the right of common passage in the said lane, with those who have a right therein.

4. A lot of land or emplacement situate and being in Saint Louis ward, of the city of Montreal, being the south west portion of lot number five hundred and forty two (542), on the official plan and book of reference of Saint Louis ward, of the city of Montreal, containing thirty three feet in front by seventy nine feet and three inches in depth on the south west line, and eighty feet and eight inches on the south east line, the whole english measure, more or less; bounded in front by Saint Laurent street, on the north west side by the official number five hundred and forty three, on the south east side by the official number five hundred and forty one, and in rear by the remainder of the aforesaid lot (No. 542), belonging to one named Labrecque or his representatives; with the right to a passage eight feet wide and eight feet high, in common with those interested in the said remainder, and also with the right to built above the said passage—with a two story brick house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 22nd April, 1885. Sherif, 1152
[First published, 25th April, 1885.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE DAVIES BREWING
No. 554. } AND MALTING COM-
PANY, a body corporate duly incorporated under the laws of the province of Ontario, and having its head office in the city of Toronto, said province of Ontario, Plaintiffs; against the lands and tenements of JOSEPH M. BELANGER, of Côte Saint Louis du Mile End, in the district of Montreal, Defendant.

A certain lot of land or emplacement known and designated as being the lot number sixty six (66), on the official plan and in the book of reference of the incorporated village of La Côte Saint Louis, in the district of Montreal, containing forty feet in front by ninety feet in depth, more or less; bounded in front by Saint Laurent street—with a wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FOURTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 20th May, 1885. Sherif, 1358
[First published, 23rd May, 1885.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } CHARLES H. WALTERS,
No. 2036. } des cité et district de
Montréal, banquier, Demandeur ; contre les terres
et ténements de A. R. BROWN, des cité et district
de Montréal, marchand, y faisant affaires
sous les nom et raison de A. R. Brown & Compagnie,
et SAMUEL W. BEARD, du même lieu,
marchand, y faisant affaires sous les nom et raison
de S. W. Beard & Compagnie, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à A. R. Brown, un
des dits défendeurs en cette cause, l'immeuble
suivant, savoir :

Ce lot de terre situé dans le quartier Saint-
Antoine, de la dite cité de Montréal, connu sous
le numéro mil trois cent trente-cinq (1335), aux
plan et livre de renvoi officiels du dit quartier,
faisant front sur l'avenue du collège McGill—avec
les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUIL-
LET prochain, à DEUX heures de l'après-midi.
Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août
prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 20 mai 1885. 1355 2
[Première publication, 23 mai 1885.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA COMPAGNIE DE
No. 2688. } LE PRÊT ET CRÉDIT
FONCIERS, corps politique et incorporé, ayant
son principal bureau d'affaires en la cité de Mont-
réal, dans le district de Montréal, Demanderesse ;
contre les terres et ténements de FRANÇOIS alias
FRANCIS BRAZEAU, du village de la Côte Saint-
Louis, comté d'Hochelaga, district de Montréal,
Défendeur.

1. Un lot de terre ou emplacement sis et situé
au village de la Côte Saint-Louis, paroisse de
Saint-Enfant-Jésus, faisant ci-devant partie de la
paroisse de Montréal, connu et désigné comme le
lot numéro quarante-quatre (44), sur le plan de
subdivision officielle du lot numéro cent quatre-
vingt-dix-huit (198), sur les plan et livre de ren-
voi officiels du cadastre pour le village incorporé
de la Côte Saint-Louis ; borné en front par la rue
Saint-Denis—avec une maison en bois et autres
dépendances dessus construites.

2. Un autre lot de terre de forme triangulaire,
situé au même lieu, étant une partie du lot de
terre connu et désigné comme le numéro qua-
rante-six (46), sur le plan de subdivision officielle
du lot numéro cent quatre-vingt-dix-huit (198),
sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre
pour le dit village incorporé de la Côte Saint-
Louis, contenant la dite pointe de terre environ
vingt et un pieds de front sur une profondeur de
dix-huit pieds, plus ou moins ; borné en front par
la rue Carrière, en arrière par le terrain ci-haut
en premier lieu décrit ; et des deux côtés par
Joseph Leclair ou représentants—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUIL-
LET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le onzième jour d'août
prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 20 mai 1885. 1358 2
[Première publication, 23 mai 1885.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } CHARLES H. WALTERS,
No. 2036. } of the city and district of
Montreal, banker, Plaintiff ; against the lands and
tenements of A. R. BROWN, of the city and
district of Montreal, merchant, there carrying
on business under the name and style of A. R.
Brown & Company, and SAMUEL W. BEARD, of
the same place, merchant, and there carrying on
business, under the name and style of S. W.
Beard & Company, Defendants.

Seized as belonging to A. R. Brown, one of the
said defendant, in this cause, the following im-
movable, to wit :

That certain lot of land situate in the Saint
Antoine ward, of the said city of Montreal, and
known as number one thousand three hundred
and thirty five (1335), on the official plan and
book of reference of said ward, fronting on McGill
College Avenue—with the buildings thereon
erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY FOURTH day of JULY next, at
TWO of the clock in the afternoon. The said writ
returnable on the twentieth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 20th May, 1885. 1356
[First published, 23rd May, 1885.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE LOAN AND LANDED
No. 2688. } CREDIT COMPANY,
(La Compagnie de Prêt et Crédit Foncier,) a body
politic and incorporate, having its chief business
office in the city of Montreal, in the district of
Montreal, Plaintiff ; against the lands and tene-
ments of FRANÇOIS alias FRANCIS BRAZEAU,
of the village of the Côte Saint Louis, county of
Hochelaga, district of Montreal, Defendant.

1. A lot of land or emplacement situate and
being at the village of the Côte Saint Louis, parish
of Saint-Enfant-Jésus, forming heretofore part
of the parish of Montreal, known and designated
as lot number forty four (44), on the plan of the
official subdivision of lot number one hundred and
ninety eight (198), of the official plan and book
of reference of the cadastre for the incorporated
village of the Côte Saint Louis ; bounded in front
by Saint Denis street—with a wooden house and
other dependencies thereon erected.

2. Another lot of land of triangular outline,
situate at the same place, being a portion of the
lot of land known and designated as number forty
six (46), on the plan of official subdivision of lot
number one hundred and ninety eight (198), on
the official plan and book of reference of the
cadastre for the said incorporated village of the
Côte Saint Louis, containing the said point of
land about twenty one feet in front by a depth of
eighteen feet, more or less ; bounded in front by
Carrière street, in rear by the land above firstly
described, and on both sides by Joseph Leclair
or representatives—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY FOURTH day of JULY next,
at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the eleventh day of August
next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 20th May, 1885. 1354
[First published, 23rd May, 1885.]

Ventes par le Shérif—Ottawa.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que **ANCIENNES TERRES et HERITAGES** sous-mentionnés ont été achetés et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*De la Cour Supérieure—Montréal.*

Canada, } **JOSEPH ODILLON DU-**
Province de Québec, } **PUIS, LOUIS NAPO-**
District d'Ottawa, } **LEON DUPUIS, ALEXIS**
No. 859. } **DUPUIS et J. NARCISSE**
DUPUIS, tous quatre commerçants, des cité et district de Montréal, associés et y faisant affaires comme tels sous les nom et raison de O. Dupuis Frères, Demandeurs; contre les terres et tenements de W. H. PAMBRUN, de Hartwell, dans le district d'Ottawa, maintenant de la cité et district de Montréal, Défenseur; et Mtre. E. N. St. Jean, de Montréal, avocat distrayant, à savoir:

Tout ce certain morceau ou lopin de terre sis et situé dans le canton de Hartwell, dans les comté et district d'Ottawa, connu et désigné dans la patente d'icelui de Notre Souveraine Dame la Reine, comme la partie est ou résidu du lot numéro treize, dans le second rang des lots du dit canton de Hartwell—ensemble avec toutes et chacune des bâtisses dessus érigées et les membres et appartenances qui s'y rattachent, contenant le dit morceau ou lopin de terre quarante acres de terre, plus ou moins.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juillet 1885.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, } Shérif.
Aylmer, 21 avril 1885. } 1163 3
[Première publication, 25 avril 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*De la Cour de Circuit—Papineauville.*

Canada, } **JOHN A. CAMERON,**
Province de Québec, } **Écuyer, marchand, du**
District d'Ottawa, } **village de Thurso, dans les**
No. 105. } **comté et district d'O-**
ttawa, Demandeur; contre les terres et ténements de MARTIN FLYNN, senior, THOMAS FLYNN, PATRICK FLYNN et WILLIAM FLYNN, tous du canton de Lochaber, dans les comté et district d'Ottawa, cultivateurs-proprietaires, conjointement et solidairement, Défenseurs, à savoir:

Une certaine terre sise et située dans le canton de Lochaber, dans les comté et district d'Ottawa, contenant cent acres de terre, plus ou moins en superficie, avec les allouances usuelles pour grands chemins, composée la dite terre du lot numéro (vingt trois), No. 23, du onzième rang des lots dans le dit canton de Lochaber; bornée en devant par les terres de la dixième concession, en arrière par les terres de la douzième concession, à l'ouest par le lot numéro vingt-quatre, dans le dit onzième rang, et à l'est par le lot

Sheriff's Sales.—Ottawa.

NOTICE is hereby given that the **mentioned LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the six days next preceding the day of sale; *oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ*

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*From the Superior Court.—Montréal.*

Canada, } **JOSEPH ODILLON**
Province of Quebec, } **DUPUIS, LOUIS**
District of Ottawa, } **NAPOLEON DUPUIS,**
No. 859. } **ALEXIS DUPUIS and**
J. NARCISSE DUPUIS, all four traders, of the city and district of Montréal, co-partners and there doing business as such under the firm and style of O. Dupuis Frères, Plaintiffs; against the lands and tenements of W. H. PAMBRUN, of Hartwell, of the district of Ottawa, and now of the city and district of Montréal, Defendant; and Mtre. E. N. St. Jean, of Montréal, *avocat distrayant*, to wit:

All and singular that a certain piece or tract of land and premises, situate, lying and being in the township of Hartwell, in the county and district of Ottawa, known and designated in the patent thereof from Our Sovereign Lady the Queen, as the east part or residue of lot number thirteen, in the second range of lots in the said township of Hartwell—together with all and every the buildings thereon erected and the members and appurtenances thereunto belonging, containing the said piece or parcel of land, forty acres of land, more or less.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the FOURTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of July, 1885.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, } Shérif.
Aylmer, 21st April, 1885. } 1164
[First published, 25th April, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*From the Circuit Court Papineauville.*

Canada, } **JOHN A. CAMERON,**
Province of Quebec, } **Esq., merchant, of the**
District of Ottawa, } **village of Thurso, in the**
No. 105. } **county and district of**
Ottawa, Plaintiff; against the lands and tenements of MARTIN FLYNN, senior, THOMAS FLYNN, PATRICK FLYNN and WILLIAM FLYNN, all of the township of Lochaber, in the county and district of Ottawa, yeomen, jointly and severally conjointement et solidairement, Défenseurs, to wit:

A certain farm lying and situate in the township of Lochaber, in the county and district of Ottawa, containing one hundred acres of land in superficies, more or less, with the usual allowance for highways, composed the said farm of lot No. 23 (twenty three), in the eleventh range of lots of the said township of Lochaber; bounded in front by the lands of the tenth concession, in the rear by the lands of the twelfth concession, on the west by lot number twenty four, in the said eleventh range, and on the east by lot number

numéro vingt-deux, dans le dit onzième rang—avec une maison en boulin d'un étage, une grange en boulin et une petite étable dessus érigées.

Pour être vendue au bureau du registraire pour le comté d'Ontario, en la cité de Hull, le VINGT-SIXIÈME jour de JUNE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin 1885.

LOUIS M. COUTLEE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 16 avril 1885. 1125 3
[Première publication, 25 avril 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Papineauville.

Canada, } CHARLES AUGUSTE
Province de Québec, } MAXIMILIEN GLO-
District d'Ontario, } BENSKY, seigneur, de la
No. 2077. } paroisse de Saint-Eustache,
district de Terrebonne; seigneur, Demandeur ;
contre les terres et tenements de PROSPERE
FRAPPIER et GEDEON FRAPPIER, tous deux
ci-devant de la paroisse de Saint-André Avellin,
et maintenant résidant dans le canton de Buck-
ingham, dits comté et district d'Ontario, jour-
naliers, conjointement et solidairement, Défен-
deurs, et M^{re}. Auguste S. MacKay, avocat du
demandeur, distrayant, à savoir :

Une terre sise et située en la dite paroisse de
Saint-André Avellin, Côte La Herse, de la super-
ficie qui pourra s'y trouver, étant composée de la
juste moitié du lot G, de la dite côte, et le numéro
trois cent cinquante (350), des plan et livre de
renvoi officiels de la dite paroisse; tenant d'un
côté à l'autre moitié du dit lot G, propriété du
Docteur Antoine Longpré, et de l'autre au lot B,
propriété de Benjamin Traversy—avec une maison
grange et autres bâtisses en bois y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la
dite paroisse de Saint-André Avellin, le TREN-
TIÈME jour de JUNE prochain, à ONZE heures
de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième
jour de juillet 1885.

LOUIS M. COUTLEE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 16 avril 1885. 1127 3
[Première publication, 25 avril 1885.]

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des récla-
mations que le Régistrateur n'est pas tenu de
mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-
ticle 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada, sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du soussigné, en la cité de Hull, district
d'Ottawa, avant les quinze jours qui précéderont
immédiatement le jour de la vente; les opposi-
tions afin de conserver peuvent être déposées en
aucun temps dans les six jours après le rapport
du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Aylmer.

Province de Québec, } THE CIVIL SERVICE
District d'Ottawa, } A BUILDING AND
No. 425. } SAVING SOCIETY, corps
politique et incorporé, ayant sa principale place
d'affaires dans la cité d'Ottawa, dans le comté de
Carleton, dans la province d'Ontario, et dûment
autorisée à prêter de l'argent avec intérêt et à
prendre des garanties sur des propriétés immobili-
ères, Demanderesse; contre les terres et téné-
ments de LOUIS MAURILLE COUTLEE, du
township de Hull, dans le comté et district d'Ot-
tawa, shérif, Défendeur; et W. R. Kenney, avocat

twenty two, in the said eleventh range—with one
story log house, a log barn, and a small stable
thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the
county of Ottawa, in the city of Hull, on the
TWENTY SIXTH day of JUNE next, at
ELEVENTH o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the thirtieth day of June, 1885.

LOUIS M. COUTLEE,
Sheriff's Office, Shérif.
Aylmer, 16th April, 1885. 1126
[First published, 25th April 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Papineauville

Canada, } CHARLES AUGUSTE
Province of Quebec, } MAXIMILIEN GLO-
District of Ottawa, } BENSKY, esquire, of the
No. 2077. } parish of Saint-Eustache,
district of Terrebonne, seignior, Plaintiff; against
the lands and tenements of PROSPERE FRAP-
PIER and GEDEON FRAPPIER, both heretofore
of the parish of Saint André Avellin, and now
residing in the township of Buckingham, said
county and district of Ottawa, laborers, jointly
and severally, Defendants, and M^{re} Auguste S.
MacKay, attorney for plaintiff, distraying, to wit :

A farm being and situate in the said parish of
Saint André Avellin, Côte "La Herse," of the
superficies which therein may be found,
being composed of the exact half of the lot "G,"
of the said Côte, and the number three hundred
and fifty (350), of the official plan and book of
reference of the said parish; bounded on one
side by the other half of said lot "G," property
of Doctor Antoine Longpré, on the other side by
the lot "B," property of Benjamin Traversy—
with a house, barn and other buildings in wood
thereon erected.

To be sold at the door of the church of the said
parish of Saint André Avellin, on the THIRTIETH
day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the
forenoon. The said writ returnable on the tenth
day of July, 1885.

LOUIS M. COUTLEE,
Sheriff's Office, Shérif.
Aylmer, 16th April, 1885. 1128
[First published, 28th April, 1885.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the
undermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under
article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,
afin de distraire, *afin de charge* or other oppositions
to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,
are required to be filed with the undersigned,
at his office, in the city of Hull, in the district
of Ottawa, previous to the fifteen days next
preceding the day of sale; oppositions *afin de
conserver* may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court.—Aylmer.

Province of Québec, } THE CIVIL SERVICE
District of Ottawa, } A BUILDING AND
No. 425. } SAVINGS SOCIETY, a
body corporate and politic, having its chief
place of business in the city of Ottawa, in the
county of Carleton and province of Ontario, and
duly authorized to loan money on interest and
take security on real estate, Plaintiff; against
the lands and tenements of LOUIS MAURILLE
COUTLEE, of the township of Hull, in the county
and district of Ottawa, shérif, Defendant; and
W. R. Kenney, plaintiff's attorney and Deman-

de la demanderesse et demandeur par distraction de frais, à savoir :

Premièrement.—Un morceau de terre de forme irrégulière, situé dans le township de Hull, dans le comté d'Ottawa, connu et désigné d'après le plan officiel et le livre de renvoi du dit township de Hull, comme formant partie du lot numéro quinze G. deux (No. 15 G. 2), dans le deuxième rang du dit township de Hull; borné vers le nord par le chemin macadamisé d'Aylmer, vers l'est par le numéro quinze G. un (15 G. 1), vers le sud par la ligne de division entre les premier et second rangs, vers l'ouest par les numéros seize D. et seize B. (16 D. et 16 B.), contenant six acres de terre en superficie; lequel terrain actuellement en la possession du défendeur comme propriétaire—avec une maison et autres bâtiessees dessus construites.

Deuxièmement.—Un morceau de terre de forme irrégulière, situé dans le township de Hull, dans le comté d'Ottawa, formant partie du lot numéro seize (No. 16), dans le deuxième rang de la division primitive de Hull, et connu et désigné d'après le plan officiel et le livre de renvoi du dit township de Hull, comme le numéro seize D. (16 D.), dans le deuxième rang du dit township de Hull; borné vers le nord par les numéros seize C. et seize B. (Nos. 16 C. et 16 B.), vers l'est par le lot numéro quinze G. (15 G.), vers le sud par la ligne de division entre les rangs numéros un et deux, vers l'ouest par le numéro seize E. (16 E.), contenant un acre, deux roods et douze perches en superficie, plus ou moins—avec une maison et autres bâtiessees dessus construites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de juillet 1885.

C. E. GRAHAM,

Coroner du district d'Ottawa.

Bureau du Coroner,

Cité de Hull, 20 avril 1885.

1137 3

[Première publication, 25 avril 1885.]

deur par distraction de frais, to wit :

Firstly.—A piece of land of irregular figure, situate in the township of Hull, in the county of Ottawa, known and designated upon the official plan and in the book of reference of the said township of Hull, as being part of lot number fifteen G. two (No. 15 G. 2), in the second range of said township of Hull; bounded towards the north by Aylmer macadamized road, towards the east by number fifteen G. one (No. 15 G. 1), towards the south by division line between the first and second ranges, towards the west by numbers sixteen D. and sixteen B. (16 D. and 16 B.), containing six acres in superficies; which property now in the possession of the defendant as the owner thereof—with a dwelling house and other buildings thereon erected.

Secondly.—A piece of land of irregular figure, situated in the township of Hull, in the county of Ottawa, forming part of lot number sixteen (No. 16), in the second range of the primitive subdivision of Hull, and known and designated upon the official plan and in the book of reference of the said township of Hull, by the number sixteen D. (16 D.), in the second range of said township of Hull; bounded towards the north by numbers sixteen C. and sixteen B. (16 C. and 16 B.), towards the east by lot number fifteen G. (15 G.), towards the south by the division line between range numbers two and one, towards the west by number sixteen E. (16 E.), containing one acre, two roods and twelve perches in superficies, more or less—with a dwelling house and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the SECOND day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of July, 1885.

C. E. GRAHAM,

Coroner of the district of Ottawa.

Coroner's Office,

City of Hull, 20th April, 1885.

1138

[First published, 25th April, 1885.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, à savoir : } PIERRE FRADET, de la No. 2463. } cité de Québec, contracteur; contre THOMAS MILLER, père, et THOMAS MILLER, fils, du même lieu, à la folle enchère, frais et charges de Charles Fitzpatrick. Saisi comme appartenant au dit Thomas Miller, père, à savoir :

Le terme non expiré du bail emphytéotique en date du 23 août 1873, pour quarante années à compter du 1er mai 1873 au 30 avril 1913, du No. 2484, et de partie du No. 2483, du cadastre

Sheriff's Sales.—Québec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the under signed, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, to wit : } PIERRE FRADET, of the city No. 2463. } of Québec, contractor; against THOMAS MILLER, senior, and THOMAS MILLER, junior, of the same place, at the *folle enchère*, costs and charges of Charles Fitzpatrick. Seized as belonging to the said Thomas Miller, senior, to wit :

The unexpired term of the emphyteutic lease dated the 23rd of August, 1873, for forty years from the 1st of May, 1873, to the 30th of April, 1913, of No. 2484, and of part of No. 2483, of the

officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un emplacement sur le côté sud de la rue Champlain, au lieu appelé Cap Blanc, de vingt-sept pieds de front sur soixante et douze pieds de profondeur, mesure anglaise; borné au nord-ouest à la dite rue Champlain, au sud-ouest aux représentants Louis Martineau, au sud-ouest par Michel Foisy, et au nord-est par un passage de voiture joignant Bazile Gingras, et conduisant au bout du quai en arrière—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Sujet aux conditions portées au dit bail emphytéotique et au canon emphytéotique y mentionnées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SIXIEME jour de JUILLET courant, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 juin 1885. 1547
[Première publication, 20 juin 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } FRANÇOIS FALARDEAU,
No. 1768. } de la paroisse de Saint-Colomb de Sillery, commerçant; contre EDWIN JACKSON, de la cité de Québec, marchand, à savoir :

Le No. 320 A, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foye, comté de Québec, étant un lot de terre ou emplacement sis et situé en la concession Cap Rouge, contenant environ quatre arpents de front sur environ un arpent de profondeur; borné par devant à la Côte du Cap, par derrière à Michel Hamel, fils, à l'ouest à Demoiselle A. Tremain, et à l'est à Dame veuve Nolan—avec la maison en pierre à deux étages dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Foye, le VINGT-QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 juin 1885. 1549
[Première publication, 20 juin 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ALFRED CLERMONT, de
No. 2040. } la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, commerçant et cultivateur; contre SIFROY PLEAU, laitier, de la cité de Québec, à savoir :

1° Le No. 3133, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement de 1697 pieds en superficie, situé rue D'Aiguillon—avec bâtisses.

2° Le No. 3134, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement de 1498 pieds en superficie, situé rue D'Aiguillon—avec bâtisses. Les susdits Nos. 3133 et 3134, pour être vendus en un seul et même lot.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 juin 1885. 1555
[Première publication, 20 juin 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } GODFROID DESSAINT
No. 2287. } dit ST. PIERRE, marchand, de la paroisse de Saint-François, en le district de Beauce; contre GEORGIANNA SIROIS, ci-devant de la cité de Québec, fille majeure et usant de ses droits, et maintenant de lieux

official cadastre of Champlain ward, of the city of Québec, being a lot situate on the south side of Champlain street, at the place called Cap Blanc, of twenty seven feet in front by seventy two feet in depth, english measure; bounded on the north west by Champlain street aforesaid, on the south west by the representatives of Louis Martineau, on the south west by Michel Foisy, and on the north east by a passage for vehicles adjoining Bazile Gingras, and leading to the end of the wharf in rear—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charges and conditions mentioned in the said emphyteutic lease and to the emphyteutic rent therein mentioned.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SIXTH day of JULY instant, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 18th June, 1885. 1548
[First published, 20th June, 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } FRANÇOIS FALARDEAU, of
No. 1768. } the parish of Saint Colomb de Sillery, trader; against EDWIN JACKSON, of the city of Québec, merchant, to wit :

No. 320 A, of the official cadastre of the parish of Sainte-Foye, county of Québec, being a lot of land or emplacement situate and being in the Cap Rouge concession, containing about four arpents in front by about one arpent in depth; bounded in front by the top of the Cape, in rear by Michel Hamel, junior, to the west by Miss A. Tremain, and to the east by Dame widow Nolan—with a two story stone house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Foye, on the TWENTY FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 15th June, 1885. 1550
[First published, 20th June, 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } ALFRED CLERMONT, of
No. 2040. } the parish of La Pointe aux Trembles, trader and farmer; against SIFROY PLEAU, milkman, of the city of Québec, to wit :

1° Lot No. 3133, of the official cadastre for Saint John's ward, of the city of Québec, being an emplacement of 1897 feet in superficies, situated on D'Aiguillon street—with buildings.

2° Lot No. 3134, of the official cadastre for Saint John's ward, of the city of Québec, being an emplacement of 1498 feet in superficies, situated on D'Aiguillon street—with buildings. The said lots Nos. 3133 and 3134, to be sold in one lot.

To be sold, at my office, in the city of Québec, on the TWENTY SECOND day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 18th June, 1885. 1556
[First published, 20th June, 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } GODFROID DESSAINT dit
No. 2287. } ST. PIERRE, merchant, of the parish of Saint-François, district of Beauce; against GEORGIANNA SIROIS, h. retore of the city of Québec, spinster, fille majeure et usant de ses droits, now of parts unknown, in the United

inconnus, dans les Etats-Unis d'Amérique, à savoir :

Le No. 2268, du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un emplacement de 805 pieds en superficie, situé rues Cul-de-Sac et Champlain—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'aout prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 juin 1885. 1557
[Première publication, 20 juin 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE PRETS
No. 715. } ET PLACEMENTS DE
QUEBEC, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec ; contre JOSEPH MARCOTTE, commis, de la cité de Québec, à savoir :

1° Le No. 3892, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement borné au nord à la rue Saint-Gabriel, au sud à la rue Saint-Patrick, ci-devant rue Nouvelle, à l'est au No. 3891, et à l'ouest au No. 3893 du dit cadastre—avec bâtisses.

2° Le No. 3893, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement borné au nord à la rue Saint-Gabriel, au sud à la rue Saint-Patrick, ci-devant rue Nouvelle, à l'est au No. 3892, et à l'ouest aux Nos. 3884 et 3894 du dit cadastre—avec bâtisses. De plus le droit de mitoyenneté dans le mur entre le No. 3893 et 3884. Le dit No. 3893 à la charge de payer aux Dames Religieuses Ursulines de Québec, le 29 septembre chaque année, une rente foncière et constituée de \$5.124. Les dits Nos. 3892 et 3893, pour être vendus en un seul et même lot.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'aout prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 juin 1885. 1551
[Première publication, 20 juin 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH GUILLAUME
No. 1387. } PARADIS, de la cité de Québec, courtier ; contre JOSEPH AUCLER alias AUCLAIR, de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, et autres, à savoir :

Saisi comme appartenant au dit Joseph Aucler.
1° Le No. 1463, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise, comté de Québec, seigneurie Saint-Ignace, étant une terre à bois situé au nord-ouest du lac Saint-Charles.

2° Partie du No. 1122, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise, comté de Québec, étant un emplacement d'un demi arpent de front sur sept perches de profondeur, situé 3ème concession Saint-Bernard ; borné au sud par le chemin public, au nord par Jérémie Légaré, à l'est à Jacques Bourbeau, et à l'ouest à Augustin Bechard—circonstances et dépendances.

3° Le No. 1116, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise, comté de Québec, étant un lopin de terre de quatre arpents en superficie, situé 3ème concession Saint-Bernard—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, le VINGT ET UNIEME jour d'AOUT prochain, à

States of America, to wit :

Lot No. 2268, of the official cadastre for Champlain ward, of the city of Quebec, being an emplacement of 805 feet in superficies, situate au Cul-de-Sac and Champlain streets—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-SECOND day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of August next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 18th June, 1885. 1558
[First published, 20th June, 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } LA SOCIÉTÉ DE PRETS ET
No. 715. } PLACEMENTS OF QUEBEC,
a body politic and incorporate, having its chief business office in the city of Quebec ; against JOSEPH MARCOTTE, clerk, of the city of Québec, to wit :

1° No. 3892, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being an emplacement bounded to the north by Saint Gabriel street, to the south by Saint Patrick street, heretofore Nouvelle street, to the east by No. 3891, and to the west by No. 3893 of said cadastre—with buildings.

2° No. 3893, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being an emplacement bounded to the north by Saint-Gabriel street, to the south by Saint Patrick street, heretofore Nouvelle street, to the east by No. 3892, and to the west by Nos. 3884 and 3894 of said cadastre—with buildings, further the right of common-wall mitoyenneté between Nos. 3893 and 3884. The said No. 3893 subject to the charge of paying to Les Dames Religieuses Ursulines of Quebec, on the 29th September, in each year, a ground and constituted rent of \$5.124. The said Nos. 3892 and 3893, to be sold in one and the same lot.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY SECOND day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of August next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 18th June, 1885. 1552
[First published, 20th June, 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } JOSEPH GUILLAUME
No. 1387. } PARADIS, of the city of Québec, broker ; against JOSEPH AUCLER alias AUCLAIR, of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, and others, to wit :

Seized as belonging to the said Joseph Aucler.
1° No. 1463, of the official cadastre of the parish of Saint-Ambroise, county of Quebec, seigniorie of Saint-Ignace, being a woodland situate to the north-west of Lake Saint-Charles.

2° Part of No. 1122, of the official cadastre of the parish of Saint-Ambroise, county of Quebec, being an emplacement of half an arpent in front by seven perches in depth, situate in the 3rd concession of Saint-Bernard ; bounded to the south by the public road, to the north by Jérémie Légaré, to the east by Jacques Bourbeau, and to the west by Augustin Bédard—circumstances and dependencies.

3° No. 1116, of the official cadastre of the parish of Saint-Ambroise, county of Quebec, being a parcel of land of four arpents in superficies, situate in the 3rd concession of Saint-Bernard—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, on the TWENTY FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in

DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de septembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 juin 1885. 1553
[Première publication, 20 juin 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } FRANÇOIS FALARDEAU,
No. 1768. } de la paroisse de Saint-Colomb de Sillery, commerçant ; contre EDWIN JACKSON, de la cité de Québec, marchand, à savoir :

Le No. 320 A, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foye, comté de Québec, étant un lot de terre ou emplacement sis et situé en la concession Cap Rouge, contenant environ quatre arpents de front sur environ un arpent de profondeur ; borné par devant à la Cime du Cap, par derrière à Michel Hamel, fils, à l'ouest à Demoiselle A. Tremain, et à l'est à Dame veuve Nolan—avec la maison en pierre à deux étages dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Foye, le VINGT-SIXIÈME jour de JUIN prochain. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

J. B. AMYOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 23 avril 1885. 1157 3
[Première publication, 25 avril, 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } NORBERT RENAUD, de
No. 1954. } la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, cultivateur ; contre HONORE GAUVIN, de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, charretier, à savoir :

La moitié sud-ouest du No. 675, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, comté de Québec, étant un emplacement situé sur le côté nord de la rue Hamel—avec bâtisses. Sujet à une rente foncière de \$5.00, payable le 29 septembre chaque année à Messieurs G. N. Boisseau et R. P. Boisseau.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTE ET UNIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'août prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 21 mai 1885. 1363 2
[Première publication, 23 mai 1885.]

Ventes par le Shérif — Richelieu

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.
Sorel, à savoir : } ALPHONSE A. TAILLON,
No. 1818. } banquier, de la ville de Sorel, district de Richelieu, Demandeur ; contre

the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of September next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 18th June, 1885. 1554
[First published, 20th June, 1885.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } FRANÇOIS FALARDEAU, of
No. 1768. } the parish of Saint-Colomb de Sillery, dealer ; against EDWIN JACKSON, of the city of Québec, merchant, to wit :

No. 320 A, of the official cadastre of the parish of Sainte-Foye, county of Québec, being a lot of land or emplacement situate and being in the Cap Rouge concession, containing about four arpents in front by about one arpent in depth ; bounded in front by the top of the Cape, in rear by Michel Hamel, junior, to the west by Miss A. Tremain, and to the east by Damewidow Nolan—with a two story stone house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte-Foye, on the TWENTY SIXTH day of JUNE next. The said writ returnable on the first day of August next.

J. B. AMYOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 23rd April, 1885. 1158
[First published, 25th April, 1885.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } NORBERT RENAUD, of
No. 1954. } the parish of Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, farmer ; against HONORE GAUVIN, of the parish of Saint-Sauveur of Québec, carter, to wit :

The south west half of No. 675, of the official cadastre of the parish of Saint-Sauveur, county of Québec, being an emplacement situate on the north side of Hamel street—with buildings. Subject to a ground rent of \$5.00, payable on the 29th September each year to Messieurs G. N. Boisseau and R. P. Boisseau.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the THIRTY FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of August next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 21st May, 1885. 1364
[First published, 23rd May, 1885.]

Sheriff's Sales — Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court of the district of Richelieu.
Sorel, to wit : } ALPHONSE A. TAILLON,
No. 1818. } a banker, of the town of Sorel, district of Richelieu, Plaintiff ; against GEORGE

GEORGE CARTIER, commerçant, de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, dit district de Richelieu, et L. H. LAFLEUR, commerçant, de la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, dit district, Défendeurs.

Comme appartenant au dit George Cartier.

Un lot de terre situé dans le village de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, connu sous le numéro quatre-vingt-deux (No. 82), aux plan et livre de renvoi officiels pour le village de Saint-Michel d'Yamaska. A distraire du dit lot d'autres emplacements et dépendances appartenant à Louis Denis, Jean-Baptiste Martineau et Bellarmin Groleau.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, le TRENTIÈME jour du mois de JUIN courant, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour du mois de juillet prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 11 juin 1885. 1477
[Première publication, 13 juin 1885.]

CARTIER, trader, of the parish of Saint Michel d'Yamaska, in said district of Richelieu, and L. H. LAFLEUR, trader, of the said parish of Saint Michel d'Yamaska, in said district, Defendants.

As belonging to the said George Cartier.

A lot of land situate in the village of the parish of Saint Michel d'Yamaska, known under number eighty two (No. 82), on the official plan and book of reference for the village of Saint Michel d'Yamaska. To be detached from the said lot of land the emplacements and dependencies belonging to Louis Denis, Jean-Baptiste Martineau and Bellarmin Groleau.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Michel d'Yamaska, on the THIRTIETH day of the month of JUNE instant, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of the month of July next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 11th June, 1885. 1478
[First published, 13th June, 1885.]

Ventes par le Shérif—St. François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, et autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir: } REGINALD D. KING, du canton de Compton, en le district de Saint-François, médecin et chirurgien, Demandeur; contre les terres et tenements de WILLIAM FLING ALLAN, du dit canton de Compton, cultivateur, Défendeur, à savoir:

Ces étendues de terre sises et situées en le dit canton de Compton, connues et désignées comme, premièrement: la moitié est du lot numéro seize, dans le sixième rang des lots du dit canton de Compton, contenant cent acres de terre, plus ou moins, et deuxièmement, cinq acres de terre en superficie à distraire du bout est du quart sud-ouest du dit lot numéro seize, dans le sixième rang de Compton; bornées au nord par le quart nord-ouest du dit lot, au sud par le chemin public suivant la ligne latérale du lot, à l'est par la moitié est du dit lot, et à l'ouest par une ligne parallèle à icelle, et à une distance suffisante de la dite borne est pour contenir la dite quantité de cinq acres de terre, tel que les dits morceaux de terre se poursuivent et comportent—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendues au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la cité de Sherbrooke, en le dit district, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUILLET prochain,

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the v. dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } REGINALD D. KING, of the township of Compton, in the district of Saint Francis, physician and surgeon, Plaintiff; against the lands and tenements of WILLIAM FLING ALLAN, of the said township of Compton, farmer, Defendant, to wit:

Those certain tracts or parcels of land situate and being in the said township of Compton, known and distinguished as firstly: The east half of the lot number sixteen, in the sixth range of lots in the said township of Compton, containing one hundred acres of land, more or less, and secondly, five acres of land in superficies, to be taken off of the east end of the south west quarter of the said lot number sixteen, in the sixth range of Compton; bounded northerly by the north west quarter of said lot, southerly by the highway running on the side line of the lot, easterly by the easterly half of said lot, and westerly by a line parallel with and at a sufficient distance from the said easterly boundary to contain the said quantity of five acres of land, as the said parcels of land are and extend—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district, on the TWENTY FOURTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock, in the

à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 19 mai 1885. 1349 2
[Première publication, 23 mai, 1885.]

forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 19th May, 1885. 1350
[First published, 23rd May, 1885.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure, Sherbrooke—District de Saint-François.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } THE EASTERN TOWNSHIPS No. 883.

BANK, corps politique et incorporé, dûment incorporé suivant les lois de la Puissance du Canada, et ayant son principal bureau et place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse; contre THE CANADIAN COPPER AND SULPHUR COMPANY LIMITED, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires à Capelton, dans le township d'Ascot, dans le dit district de Saint-François, Défenderesse, à savoir :

1. Un terrain sis et situé au village d'Acton Vale, dans le district de Saint-Hyacinthe, contenant environ trois quarts d'acre en superficie; borné en front par la compagnie de chemin de fer du Grand Tronc, en profondeur la rue William, d'un côté à A. Q. Dubois, et de l'autre côté Louis Saint-Jean, étant le numéro trois cent quatre-vingt-six (386), des plan et livre de renvoi officiels du dit village d'Acton Vale—avec bâtisses.

2. Un autre terrain sis et situé au même lieu, contenant environ cent acres de terre en superficie; borné en front par un chemin, en profondeur par la paroisse de Saint-André d'Acton, et des deux côtés par J. A. Cushing ou représentants, étant les numéros deux, dix et onze (2-10-11), des dits plan et livre de renvoi officiels pour le village d'Acton Vale—avec bâtisses.

Ces deux terrains renferment les mines d'Acton.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, à Saint-Liboire, le QUATRIÈME jour d'AOÛT prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-huitième jour d'août 1885.

L. S. ADAM, Shérif.
Bureau du Shérif, Saint-Hyacinthe, 21 mai 1885. 1365 2
[Première publication, 23 mai 1885.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the receipt of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court, Sherbrooke—District of Saint-François.

Saint-Hyacinthe, to wit : } THE EASTERN TOWNSHIPS No. 883.

BANK, a body politic and corporate, duly incorporated under the laws of the Dominion of Canada, and having their chief office and place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint-François, Plaintiff; Against THE CANADIAN COPPER AND SULPHUR COMPANY LIMITED, a body politic and corporate, having their chief office and place of business at Capelton, in the township of Ascot, in the said district of Saint-François, Defendant, to wit :

1. A lot of land situate in the village of Acton Vale, in the district of Saint-Hyacinthe, containing about three quarters of an acre in superficies; bounded in front by the Grand Trunk Railroad Company, in depth by the William street, on one side by A. Q. Dubois, and on the other side by Louis St. Jean, being the number three hundred and eighty six (386), of the official plan and book of reference of the said village of Acton Vale—with buildings.

2. An other lot of land situate in the same place, containing about one hundred acres of land in superficies; bounded in front by a road, in depth by the parish of Saint-André d'Acton, and on both sides by J. A. Cushing or representatives, being the numbers two, ten and eleven (2-10-11), of the said official plan and book of reference for the village of Acton Vale—with buildings.

These two lots of land contains the mines of Acton.

To be sold at the registry office of the county of Bagot, at Saint-Liboire, on the FOURTH day of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twenty eighth day of August, 1885.

L. S. ADAM, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint-Hyacinthe, 21st May, 1885. 1366
[First published, 23rd May, 1885.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de Montréal, à savoir: No. 2474. } JAMES ROSS, de la cité et district de Montréal, marchand, et ISAAC KAIL, de Londres, en Angleterre, employé dans le service civil de Sa Majesté, faisant affaires en société, à Montréal susdit, comme épiciers en gros, sous les nom et raison de "James Ross & Co." Demandeurs; contre W. J. MOORE, du township de Chatham, dans le district de Terrebonne, et ALEXANDER PAUL, de Brownsburg, dans le district de Terrebonne, et maintenant de la cité de Montréal, Défendeurs.

Comme appartenant au défendeur W. J. Moore. Un lot de terre de forme irrégulière, situé dans le onzième rang du township de Chatham, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit township de Chatham, sous le numéro mille huit (1008); borné au nord par le douzième rang, à l'est par le No. 1007, au sud par le onzième rang et le No. 1009, et à l'ouest par les Nos. 1009 et 1010, contenant en superficie quatre-vingt-huit arpents, deux roods et trente-deux perches—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Argenteuil, à Lachute, district de Terrebonne, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour d'août prochain, 1885.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif,
Sainte-Scholastique, 17 juin 1885. Shérif
1541
[Première publication, 20 juin 1885.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, Province de Québec, District de Montréal, à savoir: No. 2474. } JAMES ROSS, of the city and district of Montreal, merchant, and ISAAC KAIL, of London, England, an employee in Her Majesty's Civil service, doing business in partnerships, at Montreal aforesaid, as wholesale grocer, under the name and firm of James Ross & Co., Plaintiffs; against W. J. MOORE, of the township of Chatham, in the district of Terrebonne, and ALEXANDER PAUL, of Brownsburg, in the district of Terrebonne, and now of the city of Montreal, Defendants.

As belonging to the Defendant W. J. Moore. A lot of land of irregular outline, situate in the eleventh range of the township of Chatham, county of Argenteuil, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said township of Chatham, under number one thousand and eight (1008); bounded to the north by the twelfth range, to the east by No. 1007, to the south by the eleventh range and No. 1009, and to the west by Nos. 1009 and 1010, containing in superficies eighty eight arpents, two roods and thirty two perches—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Argenteuil, at Lachute, district of Terrebonne, on the TWENTY SECOND day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of August next, 1885.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office,
Sainte Scholastique, 17th June, 1885. Sheriff.
1542
[First published, 20th June, 1885.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } CHARLES FORTIER,
No. 254. } Demandeur ; contre
ATHANASE LESSARD, Défendeur.

1. Un terrain sis et situé en la ville de Louiseville, sur la rue Saint-Laurent, contenant tout ce qu'il peut y avoir entre les bornes suivantes, savoir : borné en front à la rue Saint-Laurent, en profondeur et du côté sud-ouest à la petite Rivière-du-Loup, du côté nord-est à Louis, et Aimé Harnois ou leurs représentants, la rue qui conduit au moulin et la propriété de Philippe Carle, ou ses représentants ;—avec tous les droits et privilèges, du côté sud-ouest de la petite Rivière-du-Loup, pour la construction, entretien et usage de la chaussée nécessaire au moulin, avec les moulins à farine et à carder, avec tous leurs mouvements, mécanismes, moulages, bluteaux et autres machines et ustensiles à l'usage des dits moulins et les autres bâtisses y érigées spécialement, une maison qui se trouve située près de la rue Saint-Laurent, lequel terrain est connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la paroisse de la Rivière-du-Loup, sous les numéros six cent soixante et quinze (675), et six cent soixante et seize (676). A distraire du dit terrain cent dix pieds de largeur sur la profondeur qu'il peut y avoir en prenant du terrain de Olivier Frigon à aller aboutir à la petite Rivière-du-Loup ; joignant d'un côté au nord ; partie au dit Olivier Frigon et partie au terrain du défendeur et actuellement saisi, et du côté sud partie à la rue Sainte-Marie et partie au dit terrain du défendeur.

2. Un emplacement sis et situé en la ville de Louiseville, sur la rue Dorothé, étant le numéro cinq cent quatre-vingt-seize (596), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la paroisse de la Rivière-du-Loup. A la charge par l'acquéreur de payer à Arthur Paillé, de la ville de Louiseville, une rente constituée de neuf piastres par année, représentant un capital de cent cinquante piastres au taux de six par cent.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière-du-Loup, en la ville de Louiseville, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour d'aout prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 17 juin 1885. 1543
[Première publication, 20 juin 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } NAZAIRE LEFEBVRE
No. 91. } DEMONCOURT, Demandeur ; contre
PIERRE GOULET, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Stanislas, dans le rang Saint-Louis, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Stanislas, par le numéro cent soixante et un (161).

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Stanislas, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'aout prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 17 juin 1885. 1543
[Première publication, 20 juin 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } CHARLES FORTIER,
No. 254. } Plaintiff ; against
ATHANASE LESSARD, Defendant.

1. A lot of land situate in the town of Louiseville, on Saint Laurent street, containing whatever there may be between the following boundaries, to wit : bounded in front by Saint Laurent street, in depth and on the south west side by Petite Rivière-du-Loup, on the north east side by Louis and Aimé Harnois or their representatives, the street leading to the mill and the property belonging to Philippe Carle, or his representatives ; with all the rights and privileges on the south west side of the Petite Rivière-du-Loup, to construct, repair and use the dam necessary for the mill, with the grist and carding mills, and all their machinery mill, stones, bolting machines, and other machines and utensils used for the said mills and the other buildings thereon erected specially, a house situate near Saint Laurent street, which lot of land is known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the parish of Rivière-du-Loup, under numbers six hundred and seventy five (675), six hundred and seventy six (676), reserving from the said lot of land one hundred and ten feet in width by the depth whatever there may be commencing at the land belonging to Olivier Frigon, and ending at the Petite Rivière-du-Loup, adjoining on one side to the north partly to the said Olivier Frigon and partly to the lot belonging to the Defendant, and now seized, and on the south side partly to Saint Marie street and partly to the lot belonging to the Defendant.

2. An emplacement situate and being in the town of Louiseville, on Dorothé street, being number five hundred and ninety six (596), on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the parish of Rivière-du-Loup ; subject to the charge upon the purchaser of paying to Arthur Paillé, of the town of Louiseville, a constituted rent of nine dollars per year, representing a capital of one hundred and fifty dollars, at the rate of six per cent.

To be sold at the church door of the parish of Rivière du-Loup, in the town of Louiseville, on the TWENTY SECOND day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 17th June, 1885. 1544
[First published, 20th June, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } NAZAIRE LEFEBVRE
No. 91. } DEMONCOURT, Plaintiff ; against
PIERRE GOULET, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Stanislas, in the Saint Louis range, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint Stanislas, by number one hundred and sixty one (161).

To be sold at the church door of the parish of Saint Stanislas, on the TWENTY SECOND day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 17th June, 1885. 1546
[First published, 20th June, 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.*Trois-Rivières, à savoir : } GEORGE BAILLIE
No. 258. } G HOULISTON,Demandeur ; contre J. B. O. DUMONT ET AL.,
Défendeurs.

Comme appartenant au dit défendeur J. F. V. Bureau, les immeubles suivants, savoir :

1. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue Modeste, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, sous le numéro seize cent soixante et huit (1668). A distraire cependant : 1° Un emplacement situé sur et au nord-est de la rue Modeste, de figure irrégulière, faisant la partie nord-ouest du dit lot numéro seize cent soixante-huit (1668), du dit cadastre, pour la dite cité, contenant cinquante-cinq pieds de front à la dite rue, à partir du coin sud-est de la maison sus-érigée à aller joindre le lot numéro seize cent soixante et cinq (1665), qui borne le dit emplacement au nord-ouest, et à sa profondeur la largeur est de ce qui se trouve depuis la ligne du lot numéro seize cent soixante et cinq (1665) à aller jusqu'à l'écurie de Joseph F. V. Bureau, sur une profondeur de cent pieds dans la ligne du nord-ouest, et d'environ soixante et dix pieds dans celle du sud-est—avec une maison et allonge en arrière ; borné en front par la dite rue, en profondeur par le numéro seize cent soixante et sept (1667), du côté nord-ouest par le dit lot numéro seize cent soixante et cinq (1665), et du côté sud-est par le résidu du dit lot numéro seize cent soixante et huit (1668). 2° Un terrain de forme irrégulière, en pointe, situé sur la dite rue Modeste, en la cité des Trois-Rivières, faisant partie du lot numéro seize cent soixante et huit (1668), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, mesurant à la dite rue Modeste, neuf pieds de large, en partant de l'alignement du pignon sud-est de la maison qu'il y a sur le dit lot et s'étendant en ligne droite jusqu'au renvoi d'eau du hangar du dit Joseph F. V. Bureau, où il se termine en pointe ; borné en front par la dite rue Modeste, du côté sud-est par une clôture à neuf pieds de la dite maison et qui se prolonge depuis la dite rue jusqu'au coin nord-ouest du dit hangar, et de l'autre côté à la partie nord-ouest du dit lot appartenant à Dame Rose de Lima LeBel, épouse de Wm. Thos. Milette.

2. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, du côté sud-ouest de la rue des Champs, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro seize cent soixante et douze (1672)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le TRENTIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Sherif, Sherif.
Trois-Rivières, 22 avril 1885. 1149 3
[Première publication, 25 avril 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Superior Court—District of Three Rivers.*Three Rivers, to wit : } GEORGE BAILLIE
No. 258. } G HOULISTON, Plain-tiff ; against J. B. O. DUMONT ET AL., Defen-
dants.

As belonging to the said Defendant J. F. V. Bureau, the following immoveables, to wit :

1. An emplacement situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Modeste street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, under number sixteen hundred and sixty eight (1668), reserving therefrom however 1° An emplacement situate on and to the north east of Modeste street, of irregular outline, forming the north west portion of said lot number sixteen hundred and sixty eight (1668), of said cadastre for the said city, containing fifty five feet in front on said street, starting from the south east corner of the house thereon erected, and running as far as lot number sixteen hundred and sixty five (1665), which bounds the said emplacement to the north west, and at its depth, the width being whatever there may be starting from the line of lot number sixteen hundred and sixty five (1665), and running as far as the stable belonging to Joseph F. V. Bureau, by a depth of one hundred feet on the north west line, and of about seventy feet on that to the south east—with a house and wing in rear ; bounded in front by the said street, in depth by number sixteen hundred and sixty seven (1667), on the north west side by the said number sixteen hundred and sixty five (1665), and on the south east side by the remainder of said lot number sixteen hundred and sixty eight (1668). 2° A land of irregular outline running to a point, situate on said Modeste street, in the city of Three Rivers, forming part of lot number sixteen hundred and sixty eight (1668), on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, measuring on said Modeste street, nine feet in width starting from the line of the south east gable end of the house, which is on said lot and running in a straight line to the water discharge of the shed belonging to the said Joseph F. V. Bureau, where it runs to a point ; bounded in front by the said Modeste street, on the south east side by a fence nine feet from the said house and which runs from the said street, to the north west corner of said shed, and on the other side by the north west portion of said lot belonging to Dame Rose de Lima LeBel, wife of Wm. Thos. Milette.

An emplacement situate in the city of Three Rivers, on the south west side of Deschamps street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, by number sixteen hundred and seventy two (1672)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the sheriffs office, of the district of Three Rivers, in the court house, in the city of Three Rivers, on the THIRTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sherif.
Three Rivers, 22nd April, 1885. 1150
[First published, 25th April, 1885.]

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 19 juin 1885.

Avis public est par le présent donné que la "Compagnie de l'Aqueduc de Valleyfield," devant être conduite conformément au chapitre 65 des Statuts Refondus du Canada, intitulé: "Acte concernant les compagnies à fonds social pour fournir le gaz et l'eau aux cités, villes et villages," s'est conformée aux formalités prescrites par la loi.

J. BLANCHET,
Secrétaire.

1571

Règles de Cour.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. } Dans la Cour Supérieure.
No. 271.

Le huitième jour de juin mil huit cent quatre-vingt cinq.

Devant N. O. FELTON, député P. C. S.

Charles McKown, du Canton d'Ascot, en le district de Saint-François, cultivateur,
Demandeurs ;

vs.

The Canadian Copper and Sulphur Company (en commandite), corps politique et dûment incorporé suivant la loi et ayant son principal bureau et place d'affaires en le canton d'Ascot, en le district de Saint-François.
Défenderesse.

Il est ordonné, sur requête de et en faveur du demandeur, que vu que des oppositions au paiement ont été produites alléguant l'insolvabilité de la défenderesse, et que les argents sont maintenant devant cette cour pour distribution, que les créanciers de la dite défenderesse soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la première insertion de cet avis, convoquant les créanciers de la défenderesse, lequel avis devra être publié deux fois dans la *Gazette Officielle*.

N. O. FELTON,
Dépt. P. C. S.

1569

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. } Dans la Cour Supérieure.
No. 284.

Le huitième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Devant N. N. FELTON, Dép. P. C. S.

Louis Béland, du canton d'Ascot, en le dit district de Saint-François, entrepreneur et cultivateur.
Demandeur ;

vs.

The Canadian Copper and Sulphur Company, corps politique et dûment incorporé suivant la loi, ayant son principal bureau et place d'affaires à Capelton, en le canton d'Ascot, en le dit district de Saint-François,
Défenderesse.

Il est ordonné, sur requête du Demandeur, en autant que les argents sont maintenant devant cette cour pour distribution en cette cause, et que des oppositions ont été produites alléguant l'insolvabilité de la défenderesse, que les créanciers de la dite défenderesse soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la première insertion de cet avis, convoquant les créanciers de la défenderesse, lequel avis devra être publié deux fois dans la *Gazette Officielle* de Québec.

N. O. FELTON,
Dép. P. C. S.

1567

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE

Quebec, 19th June, 1885.

Notice is hereby given that the "Water Works Company of Valleyfield," to be conducted under chapter 65 of the Consolidated Statutes of Canada, intituled: "An Act respecting incorporated joint stock companies for supplying cities, towns and villages, with gas and water," have duly complied with the formalities prescribed by the said act.

J. BLANCHET,
Secretary.

1572

Rules of Court.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis. } In the Superior Court.
No. 271.

The eighth day of June, one thousand eight hundred and eighty five.

Before N. O. FELTON, Deputy P. S. C.

Charles McKown, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, farmer,
Plaintiff ;

vs.

The Canadian Copper and Sulphur Company (limited), a body politic and duly incorporated according to law, and having their principal office and place of business at the township of Ascot, in the district of Saint Francis,
Defendant.

It is ordered, on motion by and on behalf of plaintiff; that in as much as oppositions for payment have been filed herein, alleged the insolvency of defendants, and moneys are now before the court for distribution, that the creditors of said defendant do file their claims within fifteen days from the first insertion of this order, calling in the creditors of defendants, to be twice published in the *Official Gazette*.

N. O. FELTON,
Dep. P. S. C.

1570

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis. } In the Superior Court.
No. 284.

The eighth day of June, one thousand eight hundred and eighty five.

Before N. O. FELTON, deputy P. S. C.

Louis Béland, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, contractor and farmer,
Plaintiff ;

vs.

The Canadian Copper and Sulphur Company, a body politic and corporate duly incorporated according to law, and having its chief office and principal place of business at Capelton, in the township of Ascot, in said district of Saint Francis,
Defendant.

It is ordered on motion by plaintiff that in as much as moneys are now before this court for distribution in this cause, and oppositions are filed herein alleging the insolvency of defendants, that the creditors of said defendant do file their claims within fifteen days from the first insertion of this order, calling in the creditors of defendants to be twice inserted in the *Quebec Official Gazette*.

N. O. FELTON,
Deputy P. S. C.

1568

INDEX HEBDOMADAIRE.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages.
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :	
Annexer à Saint-Evariste de Forsyth certains lots de Shenley	1219
Annexer au canton Warwick, certains lots de Saint-Médard de Warwick...	1219
ANNEXION DE PAROISSE :	
Partie de la Baie Saint-Paul annexée aux Eboulements.....	1218
Partie de Saint-Germain de Rimouski annexée à Sainte-Blandine.....	1216
AVIS :	
Au sujet de l'Aqueduc de Valleyfield..	1249
BARREAU :	
<i>Examen pour admission à l'étude et pratique du droit :</i>	
Montréal	1222
Québec	1223
ERECTION DE MUNICIPALITÉ :	
Demande d'érection du canton Tessier.	1200
LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :	
The Quebec Fishing Co	1223
MUNICIPALITÉ SCOLAIRE :	
Erection de Stellarville	1219
NOMINATIONS :	
<i>Bureau Examineurs Protestants :</i>	
Bedford—N. D. Allen.....	1216
Québec—Révs. Allard et Allnatt.....	1216
<i>Juges de Paix :</i>	
Gaspé	1215
Saguenay.....	1215
<i>Syndic dissident :</i>	
Stukely Nord—M. L. H. Tibbets.	1215
RÈGLES DE COUR :	
Béland vs. The Canadian Copper and Sulphur Co	1249
McKown vs. The Canadian Copper and Sulphur Co	1249
SOCIÉTÉ DISSOUTE :	
Jules A. Desjardins & Frère.....	1225
TERRES DE LA COURONNE :	
<i>Avis de cancellation, etc.</i>	
Buckland.....	1219
Mulgrave.....	1220
VENTES PAR LES SHERIFS :	
ARTHABASKA :	
Hon. Thibaudeau <i>et al.</i> vs. Thériault <i>et al.</i>	1227
BEAUCE :	
Hon. Thibaudeau <i>et al.</i> vs. Thériault... ..	1228
Mitchell <i>ès-ql.</i> vs. Dulac <i>et al.</i>	1228
Mitchell <i>ès-ql.</i> vs. Julien <i>et al.</i>	1229
BEDFORD :	
Poirier vs. Bernier.....	1230
KAMOURASKA :	
Dionne vs. Caron,	1232

WEEKLY INDEX.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages.
APPOINTMENTS :	
<i>Justices of the peace :</i>	
Gaspé.....	1215
Saguenay	1215
<i>Member of Protestant Board :</i>	
Bedford—N. D. Allen.....	1216
Québec—Revds. Allard and Alnatt.....	1216
<i>Dissentient trustees :</i>	
North Stukely—Tibbets.....	1215
BAR :	
<i>Examination for admission to the law study and practise :</i>	
Montreal.....	1222
Québec.....	1223
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c.</i>	
Buckland.....	1219
Mulgrave.....	1220
LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
The Quebec Fishing Co.....	1223
MUNICIPALITY ANNEXED :	
Annex to St. Evariste of Forsyth several lots of Shenley.....	1219
Annex to township Warwick, several lots of Saint Medard of Warwick....	1219
MUNICIPALITY ERECTED :	
Application for erection of township Tessier	1211
NOTICE :	
concerning the Water Works of Valleyfield.....	
	1249
PARISH ANNEXED :	
Part of Baie Saint Paul annex to Eboulements.....	1218
Part of Saint Germain de Rimouski annex to Sainte Blandine.....	1216
PARTNERSHIP DISSOLVED :	
Jules A. Desjardins & Frère.....	1225
RULES OF COURT :	
Béland vs. The Canadian Copper and Sulphur Co.....	1249
McKown vs. The Canadian Copper and Sulphur Co.....	1249
SCHOOL MUNICIPALITY :	
Erection of Stellarville	1219
SHERIFF'S SALES :	
ARTHABASKA :	
Hon. Thibaudeau <i>et al.</i> vs. Thériault <i>et al.</i>	1227
BEAUCE :	
Hon. Thibaudeau <i>et al.</i> vs. Thériault.	1228
Mitchell <i>ès-ql.</i> vs. Dulac <i>et al.</i>	1228
Mitchell <i>ès-ql.</i> vs. Julien <i>et al.</i>	1229
BEDFORD :	
Poirier vs. Bernier.....	1230
KAMOURASKA :	
Dionne vs. Caron.....	1232

MONTMAGNY :

Vallière vs. Dme Blais *ès-ql* 1233

MONTRÉAL :

McGillivray vs. Evans *et al.* 1234

Quintal vs. Lamarche 1235

QUÉBEC :

Clermont vs. Pleau 1241

Falardeau vs. Jackson 1241

Fradet vs. Miller *et al.* 1240Paradis vs. Auclair *et al.* 1242

Société de Prêts et Placements vs.

Marcotte 1242

St. Pierre vs. Delle Sirois 1241

TERREBONNE :

Ross *et al.* vs. Moore *et al.* 1246

TROIS-RIVIÈRES :

Denoncourt vs. Goulet 1247

Fortier vs. Lessard 1247

1559

MONTMAGNY :

Vallière vs. Dame Blais *ès-ql* 1233

MONTREAL :

McGillivray vs. Evans *et al.* 1235

Quintal vs. Lamarche 1234

QUEBEC :

Clermont vs. Pleau 1241

Falardeau vs. Jackson 1241

Fradet vs. Miller *et al.* 1240Paradis vs. Auclair *et al.* 1242

Société de Prêts et Placements vs.

Marcotte 1242

St. Pierre vs. Delle Sirois 1241

TERREBONNE :

Ross *et al.* vs. Moore *et al.* 1246

THREE RIVERS :

Denoncourt vs. Goulet 1247

Fortier vs. Lessard 1247

1560

